

Agrandissement et réhabilitation du Club Med, à Saint-Anne (971)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Version 1



29 Septembre 2017

Informations qualité

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
Version minute	08/09/2017	Guillaume BINON/ BELTRAMELLI	Delphine Anne RODDE
V1	29/09/2017	Guillaume BINON/ BELTRAMELLI	Delphine Anne RODDE

Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
Yann BAZIN	Club Med	29/09/2017
Régine BRAGANCA	GUEZ Caraïbes	29/09/2017

Copie à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :

Table des matières

PIECE 1 : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	8
PIECE 2 : EMLACEMENT sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés	9
PIECE 3 : JUSTIFICATIF DE PROPRIETE DU TERRAIN.....	14
PIECE 4 : DESCRIPTION DU PROJET	21
1. Description du projet.....	22
1.1 Localisation du projet.....	22
1.2 Objet de l'opération	26
1.3 Alimentation en eau potable	28
1.4 Dispositif de collecte et traitement des eaux usées	28
1.5 Dispositif de collecte et traitement des eaux pluviales.....	31
1.5.1 Principe de calcul des mesures de gestion des eaux pluviales	31
1.5.2 Noues pluviales.....	31
1.5.3 Fossés.....	33
1.5.4 Aménagements proposés	33
1.6 Propositions d'aménagement hydraulique en situation projet	33
1.6.1 Description du projet.....	33
1.6.2 Impacts hydrauliques	34
1.6.3 Dimensionnement des noues	34
1.6.3.1 Surfaces disponibles.....	34
1.6.3.2 Volume des noues	35
1.6.4 Aménagements des parkings.....	36
1.7 Installations électriques	40
1.8 Modalités de réalisation des travaux	41
1.8.1 Planning de l'opération	41
1.8.2 Terrassements	41
1.8.3 Démolitions	43
1.8.4 Pose des réseaux.....	43
1.8.5 Construction des nouvelles infrastructures	43
2. Rubriques de la nomenclature concernées au titre de la loi sur l'eau	45

3.	Compatibilité des travaux avec les plans et schémas mentionnés à l'article R. 214-32-4-c	46
3.1	Compatibilité avec le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAG).....	46
3.2	Compatibilité avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	49
4.	Raisons et choix du projet.....	50
4.1	Justification du périmètre du projet.....	50
4.2	Orientations du projet	51
4.3	Justification de l'intérêt du projet	51
4.3.1	Économie locale, une économie touristique	51
4.3.2	Restauration d'un site dédié au tourisme	51
4.4	Solutions alternatives envisagées	52
4.4.1	Variantes d'implantation	52
4.4.2	Projet retenu.....	55
5.	Moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;	58
5.1	Principales modalités de suivi des mesures de réduction et de compensation et suivi de leurs effets.....	58
5.1.1	Cellules mises à disposition.....	58
5.1.2	Mesures de suivi.....	59
5.1.2.1	Traduction des mesures dans le CCTP des entreprises	59
5.1.2.2	Plan particulier de sécurité et de protection de la santé	59
5.1.2.3	Application du plan détaillé de l'organisation du chantier	59
5.1.3	Entretien des ouvrages	60
5.2	Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle.....	60
	PIECE 5 : ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	61
	PIECE 6 : RESUME NON TECHNIQUE	62
	PIECE 7 : ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ou CARTES	63

Liste des figures

Figure 1 - Plan de situation du projet.....	12
Figure 1 : Plan de localisation cadastrale.....	24
Figure 2 - Plan de situation du projet.....	25
Figure 3 : Plan masse du projet – APD du 17/09/2017.....	27
Figure 4 : Schéma de principe de la gestion des eaux usées du Club Méditerranée	29
Figure 5 : Plan des réseaux eaux usées (AVP-PC ind.A du 09/06/17).....	30
Figure 6 Photo et coupe typique d'un noue pluviale.....	32
Figure 8 Coupes types des noues proposées.....	35
Figure 9 Cloison siphonide	37
Figure 10 : Etat Actuel : délimitation des bassins versants	38
Figure 11 :Principes de gestion des eaux pluviales	39
Figure 12 : Emplacement des surfaces de défrichement souhaitées.....	41
Figure 13 : localisation des démolitions.....	43
Figure 14 : Localisation de la zone de projet	50
Figure 15 : projet retenu	57

Liste des tableaux

Tableau 1 : Localisation cadastrale – Mise à jour Juin 2017	10
Tableau 2 : Localisation cadastrale – Mise à jour Juin 2017	23
Tableau 3 Aménagements et surfaces imperméabilisés prévus.....	33
Tableau 4 Volumes à stocker pour un évènement biannuel avec une durée de 24h.....	34
Tableau 5 : calcul du volume des noues de gestion des eaux pluviales	35

PREAMBULE

Intitulé de l'opération : Agrandissement et réhabilitation du Club Med, à Saint-Anne (971)

Objet de la demande : Autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement

Le projet est soumis à étude d'impact obligatoire : rubrique 40 du tableau annexé à l'article R122-2 du CE et terrain d'assiette supérieure à 10ha.

Selon le L181-1 du CE, le projet est soumis à la procédure d'autorisation environnementale. Le projet étant soumis à évaluation environnementale "préfet", mais pas à autorisation "IOTA", ni "ICPE", le service instructeur serait la DEAL/MDDEE.

Composition du dossier :

1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

6° Si le projet n'est pas soumis à **évaluation environnementale** à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique.

PIECE 1 :
NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Village Club Méditerranée La Caravelle

Société Hôtelière du Chablais

Représentée par M. Yann BAZIN

Adresse : Durivage

97 128 Saint Anne (Guadeloupe)

Tél : 0590 85 49 52

Mail : carcmain01@clubmed.com

SIRET 30829345500041

PIECE 2 :
EMPLACEMENT sur lequel
l'installation, l'ouvrage, les travaux ou
l'activité doivent être réalisés

L'opération est située sur la commune de Sainte Anne. Sainte-Anne est située au milieu de la côte sud de Grande-Terre depuis la pointe de la Morne Jacques à la pointe du Helleux, face à la mer des Caraïbes. C'est une commune réputée pour son attractivité touristique (plage de sable blanc, aménagements touristiques adaptés – centre artisanal, nombreux restaurants, etc.)

Plusieurs hôtels (dont deux 4 étoiles), et un port de pêche assurent une activité touristique qui reste la principale activité de la commune. On note également l'installation récente d'un parc aquatique positionné sur la plage du centre bourg. En 2014, la commune comptait 24 665 habitants, en augmentation de 4,4 % par rapport à 2009.

Le Club Med est localisé au Sud-Ouest de la ville de Sainte Anne – à proximité de l'anse Accul. L'accès se fait depuis la Nationale 4 – longeant la mer des Caraïbes depuis le Gosier jusqu'à Saint François.

Suite à un redécoupage cadastral, les parcelles cadastrales dans la zone de projet sont les suivantes :

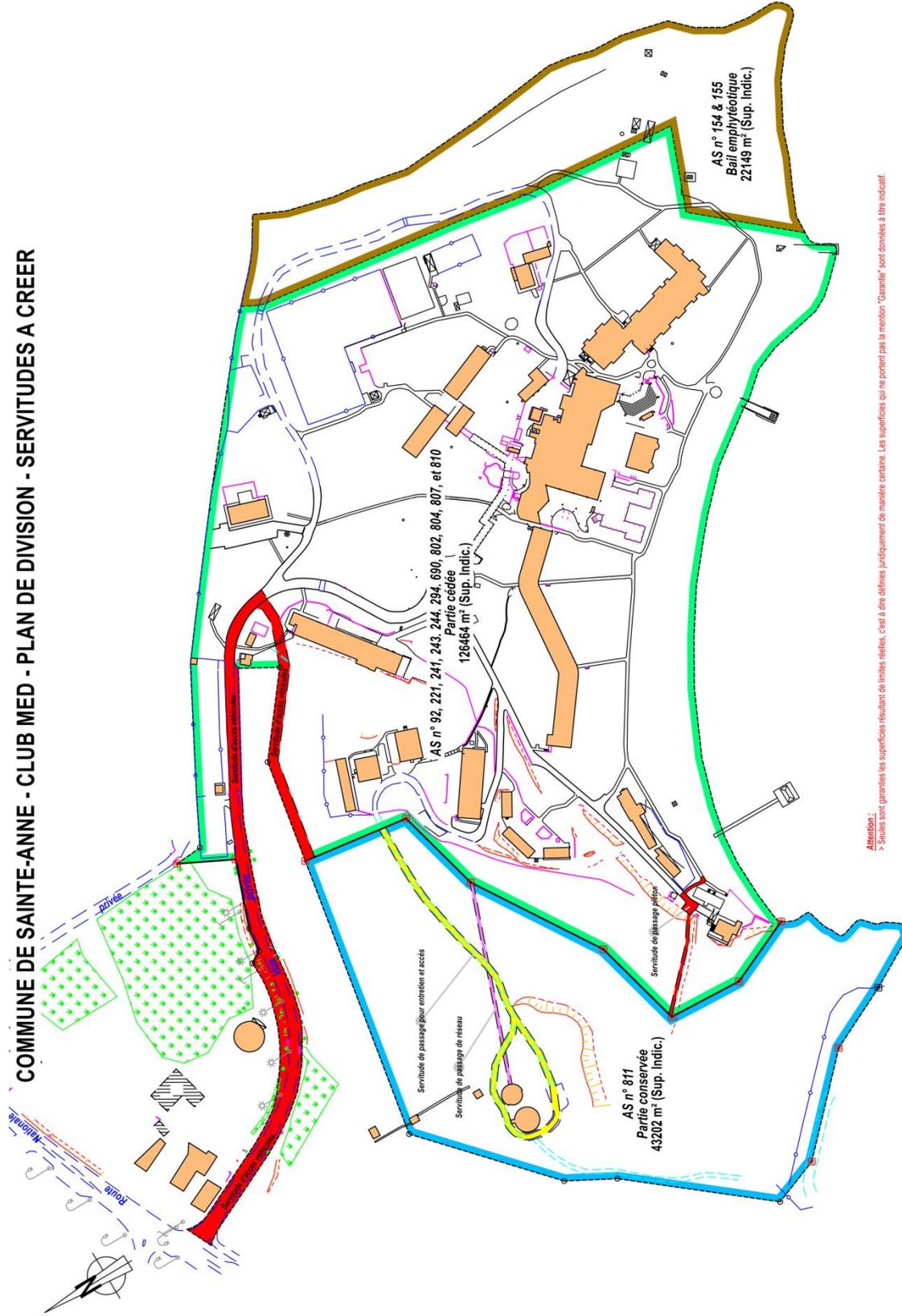
Parcelle cadastrale	Surface	Propriétaire	Occupation actuelle	Nature du projet
AS 92*	5 265 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Voie d'accès	s.o.
AS 154	20 564 m ²	Domaine Public Maritime	Cocoteraie – plage	s.o.
AS 155	13 241 m ²	Domaine Public Maritime	Cocoteraie – plage	s.o.
AS 221*	207 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Hôtel	s.o.
AS 241*	4 945 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Hôtel	Création terrain tir-à-l'arc. Création d'un parking
AS 243 *	21 214 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Hôtel	Création terrains tennis, omni-sport, cirque, jeux d'eau Construction bungalows FRONT DE MER
AS 244*	657 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Hôtel	Construction bungalows FRONT DE MER
AS 294*	397 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Voie d'accès	s.o.
AS 690*	56 339 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Hôtel Plage	Création mini club, mini foot, carbet/local yoga (90m ²) Construction bungalows FRONT DE MER et POINTE. Création / extension / rénovation bâtiments et locaux divers
AS 802*	230m ²	Société Hôtelière du Chablais	Bord voie d'accès	s.o.
AS 804*	726m ²	Société Hôtelière du Chablais	Bord voie d'accès	s.o.
AS 807*	1964m ²	Société Hôtelière du Chablais	Parking	s.o.
AS 810*	27 917 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Hôtel	Construction bungalows ZEN et BONO4
AS 811	43 202 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Bois	s.o.

Tableau 1 : Localisation cadastrale – Mise à jour Juin 2017

* La superficie indicative des parcelles AS 92, 221, 241, 243, 244, 294, 690, 802, 804, 807, et 810 est de **126 464 m²**.

Elle est figurée en vert et rouge dans le plan suivant :

COMMUNE DE SAINTE-ANNE - CLUB MED - PLAN DE DIVISION - SERVITUDES A CREER



AEGIS Conseil Géomètres Experts - Dossier : 14529B - Echelle : 1/2000 - Date : 23/06/2017

Figure 1 - Plan de situation du projet



Club Med 

Vue aérienne
1/5000



Village de La Caravelle
ClubMed - Sainte Anne - Guadeloupe
29 Septembre 2016
2077-ESQ



Club Med LA CARAVELLE
D127, 97180 Sainte-Anne

PIECE 3 : JUSTIFICATIF DE PROPRIETE DU TERRAIN

Les extraits cadastraux suivants attestent que la Société Hôtelière du Chablais est bien propriétaire des terrains sur lesquels aura lieu le projet d'extension.

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

145298

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 23/06/2017
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL AEGIS CONSEIL

SF1702632460

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 971				Commune : 128 SAINTE ANNE						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Remoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AS	0693			DURIVAGE	7ha09a19ca		128 0005755	AS	0810	2ha78a17ca
							128 0005755	AS	0811	4ha32a02ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfi.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 22/06/2017
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office SEL Didier LASAYGUES notaire associé SELARL

SF1702611011

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 971				Commune : 128			SAINTE ANNE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Remise	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AS	0690			DURIVAGE	5ha63a39ca					
AS	0693			DURIVAGE	7ha09a19ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AS 0690



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
STE HOTELIERE DU CHABLAIS	308293455	.	P	11 RUE DE CAMBRAI 75019 PARIS

Fermer

SPDC - DV du 1-22-06-2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AS 0693



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
STE HOTELIERE DU CHABLAIS	308293455	.	P	11 RUE DE CAMBRAI 75019 PARIS

Fermer

SPDC - DV'ah, r-22.06.2017



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 18 juin 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	308 293 455 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	18/06/1974
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Thonon en date du 18/06/1974
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIÉTÉ HOTELIÈRE DU CHABLAIS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	4 324 292,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	11 rue de Cambrai 75019 Paris
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/06/2073
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 octobre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	Batt Kevin
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/09/1966 à ZWEIBRUECKEN (ALLEMAGNE)
<i>Nationalité</i>	Canadienne
<i>Domicile personnel</i>	1102 Se Strathmore Drive 34952 Port St Lucie, Florida (Etats-Unis)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	ERNST & YOUNG AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à capital variable
<i>Adresse</i>	1-2 place des Saisons Courbevoie Paris la Défense 1 92400 COURBEVOIE
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	344 366 315 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	AUDITEX
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à capital variable
<i>Adresse</i>	1-2 place des Saisons Courbevoie Paris la Défense 1 92400 COURBEVOIE
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	377 652 938 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	11 rue de Cambrai 75019 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Création et exploitation de centres de vacances et toutes activités s'y rapportant directement ou indirectement - L'exploitation de salles de spectacles dans ses hôtels et/ou villages, la production et la diffusion de spectacles vivants.
<i>Date de commencement d'activité</i>	22/03/1957
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)

Grefe du Tribunal de Commerce de Paris

1 QU DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 1974B04061

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 1*

AGM DU 27 AVRIL 1983 MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC
LES LOIS N°81-1162 DU 30 DECEMBRE 1981 DECRET N°82-460 DU
2 JUIN 1982 LA LOI DE FINANCE POUR 1982 L 81-1160 DU 30
DECEMBRE 1981 ET LA LOI N°83-1 DU 3 JANVIER 1983

- *Mention n° 62217 du 16/12/2003*

CETTE SOCIETE EST UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
UNIPERSONNELLE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PIECE 4 : DESCRIPTION DU PROJET

Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

1. Description du projet

1.1 Localisation du projet

L'opération est située sur la commune de Sainte Anne. Sainte-Anne est située au centre de la côte Sud de Grande-Terre, face à la mer des Caraïbes. Il s'agit d'une commune réputée pour son attractivité touristique (plage de sable blanc, aménagements touristiques adaptés – centre artisanal, nombreux restaurants, etc.)

Plusieurs hôtels (dont deux 4 étoiles), et un port de pêche assurent une activité touristique qui reste la principale de la commune. On note également l'installation récente d'un parc aquatique positionné sur la plage du centre bourg. En 2014, la commune comptait 24 665 habitants, en augmentation de 4,4 % par rapport à 2009.

Le Club Med est localisé au Sud-Ouest de la ville de Sainte Anne – à proximité de l'anse Accul. L'accès se fait depuis la Nationale 4 – longeant la mer des Caraïbes depuis le Gosier jusqu'à Saint François.

Suite à un redécoupage cadastral, les parcelles cadastrales dans la zone de projet sont les suivantes :

Tableau 2 : Localisation cadastrale – Mise à jour Juin 2017

Parcelle cadastrale	Surface	Propriétaire	Occupation actuelle	Nature du projet
AS 92*	5 265 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Voie d'accès	s.o.
AS 154	20 564 m ²	Domaine Public Maritime	Cocoteraie – plage	s.o.
AS 155	13 241 m ²	Domaine Public Maritime	Cocoteraie – plage	s.o.
AS 221*	207 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Hôtel	s.o.
AS 241*	4 945 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Hôtel	Création terrain tir-à-l'arc. Parking
AS 243 *	21 214 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Hôtel	Création terrains tennis, omni-sport, cirque, jeux d'eau Construction bungalows FRONT DE MER
AS 244*	657 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Hôtel	Construction bungalows FRONT DE MER
AS 294*	397 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Voie d'accès	s.o.
AS 690*	56 339 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Hôtel Plage	Création mini club, mini foot, carbet/local yoga (90m ²) Construction bungalows FRONT DE MER et POINTE. Création / extension / rénovation bâtiments et locaux divers
AS 802*	230m ²	Société Hôtelière du Chablais	Bord voie d'accès	s.o.
AS 804*	726m ²	Société Hôtelière du Chablais	Bord voie d'accès	s.o.
AS 807*	1964m ²	Société Hôtelière du Chablais	Parking	s.o.
AS 810*	27 917 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Hôtel	Construction bungalows ZEN et BONO4
AS 811	43 202 m ²	Société Hôtelière du Chablais	Bois	s.o.

* La superficie indicative des parcelles AS 92, 221, 241, 243, 244, 294, 690, 802, 804, 807, et 810 est de **126 464 m²**.

Elle est figurée en vert et rouge dans le plan suivant :

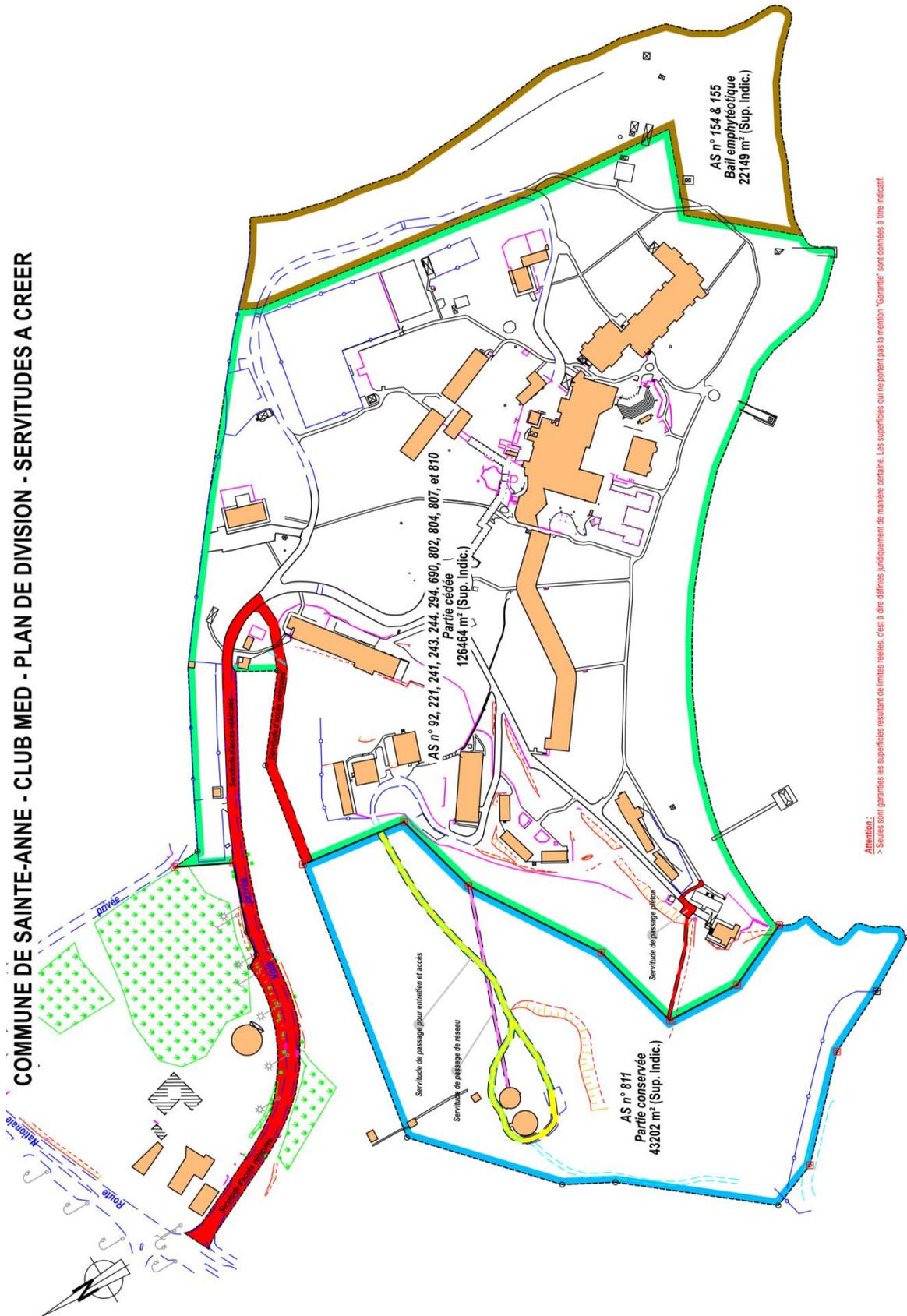


Figure 2 : Plan de localisation cadastrale

Figure 3 - Plan de situation du projet



1.2 Objet de l'opération

La Société Hôtelière du Chablais, accompagnée par GUEZ Caraïbes, portent le projet d'agrandissement et de réhabilitation du complexe hôtelier du Club Med situé à Sainte-Anne (971), au lieu-dit Durivage. Le projet consiste en :

- **Le rafraîchissement / rénovation des chambres et de certains locaux**, dans l'emprise des bâtiments existants
 - Le rafraîchissement / rénovation des chambres des bâtiments Cadres, Bono 1 à 3, Marie-Galante, Désirade, Basse-Terre, Grande-Terre
 - La réhabilitation du bâtiment Maintenance et des divers locaux centraux, dans l'emprise des bâtiments existants
 - Restaurant La Biguine : ajout de 50 à 75 places en RDC (sans extension), aménagement du R+1
- **L'extension de certains bâtiments et équipements :**
 - La transformation du mini-club en Spa : extension de 110 m²
 - Locaux divers à proximité du bâtiment central : + 250 m²
 - Restaurant principal : +200 places, extension de 330 m²
- **La démolition de certains bâtiments et équipements existants**
 - trois bâtiments « Les Saintes »
 - Locaux techniques
 - 6 terrains de tennis, terrain de tir à l'arc, terrain de foot
- **La création de nouveaux bâtiments ou équipements**
 - Création de 380 couchages supplémentaires, répartis sur 3 zones :
 - Zone ZEN : 9 bungalows, soit 48 chambres et 132 couchages
 - Front de mer : 3 bâtiments, soit 100 chambres et 200 couchages
 - Pointe : 1 bâtiment, soit 12 suites, soit 48 couchages
 - Création d'un bâtiment supplémentaire pour le personnel :
 - Bâtiment Bono 4 : 22 chambres soit 22 couchages
 - Carbet/local Yoga Palapa (90m²)
 - Mini-club (520m² + espaces extérieurs)
 - 6 terrains de tennis, un terrain de mini-foot, espace cirque, un terrain de tir à l'arc, un terrain omni-sport
 - Création d'un nouveau bâtiment technique
- **La création de places de parking :** 34 places pour le personnel, 63 pour les clients et 6 places pour les autocars, soit environ 1 400 m².
- La création et l'adaptation des réseaux et postes de refoulement d'eaux usées nécessaires au raccordement des nouveaux bâtiments au réseau d'assainissement collectif des eaux usées.
- La création des réseaux d'eaux pluviales nécessaires à l'assainissement pluvial des nouveaux bâtiments



Figure 4 : Plan masse du projet – APD du 17/09/2017

1.3 Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable du site est faite depuis le réseau public du SIAEAG avec un compteur se trouvant à l'entrée du Club Méditerranée.

Le réseau existant est une boucle qui entoure les bâtiments principaux et sur laquelle sont réalisés des piquages qui permettent la desserte de l'ensemble des bâtiments plus éloignés.

Le projet d'extension n'entraînera pas de modification dans l'alimentation du site. Seul le réseau interne sera modifié afin d'alimenter les nouveaux bâtiments ou les bâtiments existants changeant de fonction. Le réseau restera enterré.

1.4 Dispositif de collecte et traitement des eaux usées

Le site est raccordé au réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Aucun poste n'est équipé de trop-plein.

Le réseau d'eaux usées du site est modifié en fonction des nouvelles constructions.

Le nombre de poste de refoulement n'est pas modifié mais les postes et leurs pompes sont calibrés en fonction des nouveaux besoins (voir plan de principe page suivante). La charge totale après extension est estimée à **1 476 EH**.

CLUB MED					
Nombre d'équivalent habitant total					
			EH	EH total	
Couchages client (1 lit Double = 2 couchages)	Existants	665	1	665	
	supprimés	17	1	17	
	créés	380	1	380	
	Total	1028		1028	
Chambres personnel (GO) (1 chambre = 1 lit)	Existants	106	1	106	
	supprimés	0	1	0	
	créés	24	1	24	
	Total	130		130	
Restaurant	Nbre couverts restaurants (clients + GO)	1158	0,25	289,5	
Nombre Equivalent Habitant	(majoré de 2%)			1447,5	1,02
Pour rappel : coefficient de pointe : 4					1476

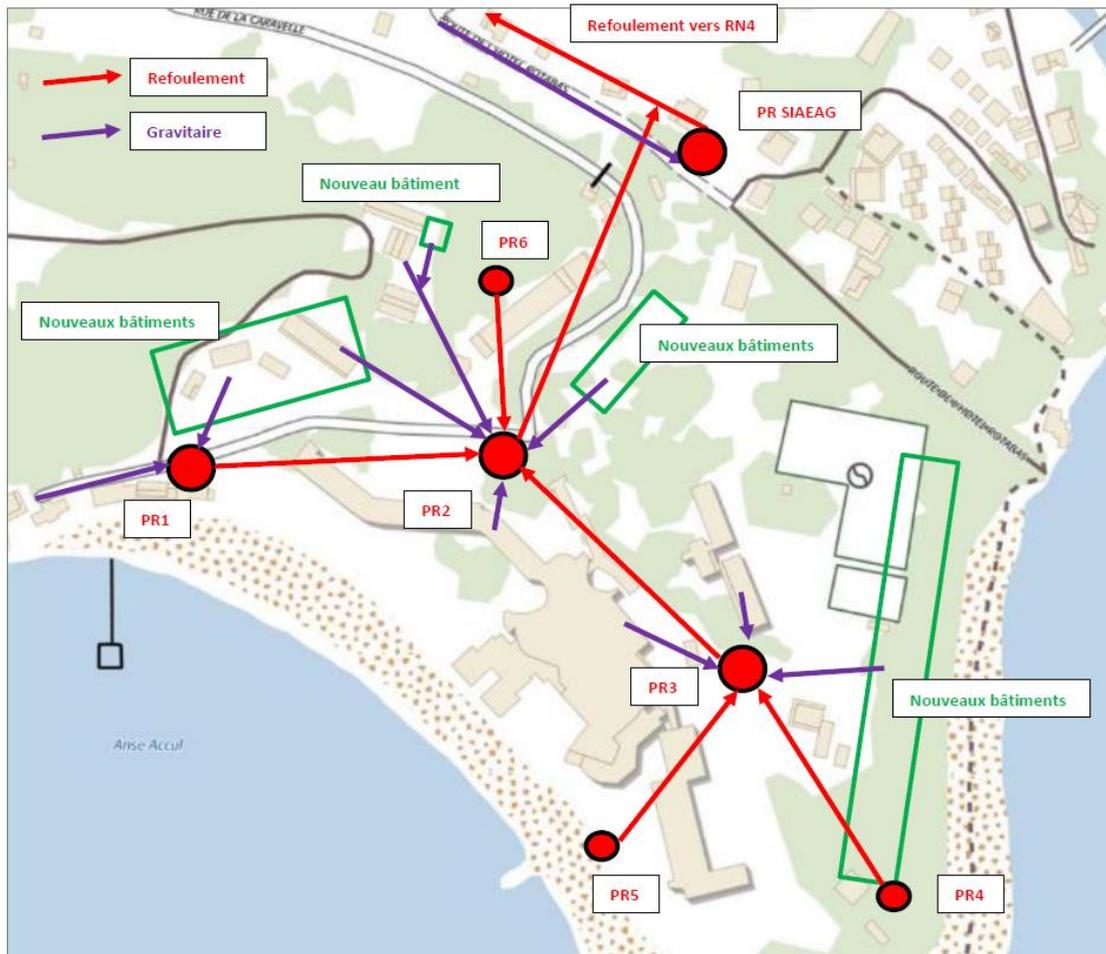


Figure 5 : Schéma de principe de la gestion des eaux usées du Club Méditerranée

Le Poste de Refoulement PR2 reçoit les refoulements des PR1 et PR3 et les renvoie vers le réseau du SIAEAG. Le principe de rejet sera conservé à l'existant dans le réseau SIAEAG. Le SIAEAG est informé de ce projet et des effluents supplémentaires.

PR	Refoulement vers	Refoulement existant	Modification poste
PR1	PR2	Existant	Oui
PR2	Réseau SIAESAG	Existant	Oui
PR3	PR2	Existant	Oui
PR4	PR3	Supprimé	Supprimé
PR5	PR3	Modifié	Non
PR6	PR2	Existant	Non

1.5 Dispositif de collecte et traitement des eaux pluviales

Source : *Etude hydraulique Egis* (analyse hydraulique et pluviale au projet d'extension du Club Med sur la commune de Sainte-Anne), **consultable en annexe**

1.5.1 Principe de calcul des mesures de gestion des eaux pluviales

Les mesures compensatoires sont proposées pour éviter que les aménagements proposés n'aient un impact sur l'aval du projet, conformément au PPRN de la commune de Sainte Anne (Mai 2008) et au code civil (« Les propriétaires des fonds amont ne doivent pas aggraver les conséquences, sur les fonds aval, des écoulements des eaux pluviales » article 640 du code civil).

■ Stockage des volumes supplémentaires ruisselés

Pour compenser la nouvelle imperméabilisation, il est prévu de stocker le volume supplémentaire ruisselé en situation projet par rapport à la situation de l'état actuel.

Zones d'enjeux faibles

Pour les constructions situées en bord de mer, sans enjeux en aval, et les équipements de loisirs situés dans les BV 6, le calcul est fait pour une pluie de période de retour 2 ans et de durée 24 heures. La période de retour est faible mais le principe d'un stockage est retenu pour permettre une petite décantation.

Zones d'enjeux forts

Pour les constructions situées dans les BV 1 et 2, avec enjeux en aval, le calcul est fait pour une pluie de période de retour 10 ans et de durée 24 heures.

■ Interception des ruissellements des BV extérieurs

Pour les constructions situées dans les BV 1 et 2, il est proposé d'intercepter les ruissellements des BV extérieurs, non modifiés par le projet, afin que ces ruissellements ne viennent pas s'écouler sur l'emplacement des nouvelles constructions.

Un fossé sera créé en limite amont de la zone projet, pouvant drainer les ruissellements du BV pour une pluie 10 ans.

■ Exutoires des eaux pluviales

Le principe est de ne pas créer de nouveaux exutoires en mer et de ne pas rajouter de débit sur les exutoires existants. Pour cela il est préconisé d'infiltrer les eaux pluviales dans des noues paysagères de faibles profondeurs (maximum 1m). Les délaissés de terrain seront utilisés à cet effet.

Le dimensionnement se fera pour des pluies de période de retour 1 ou 10 ans suivant les sites et les enjeux concernés. Des surverses seront aménagées pour évacuer les eaux en cas de pluie supérieures.

1.5.2 Noues pluviales

Une noue pluviale est un bassin large et peu profond, avec des berges en pente douce. La noue peut collecter des eaux pluviales via le ruissellement naturel ou le réseau pluvial. La surface de la noue ressemble le terrain naturel du zone et l'infiltration est son exutoire principale.

L'infiltration peut être améliorée en rajoutant une tranchée drainante en fond de noue.

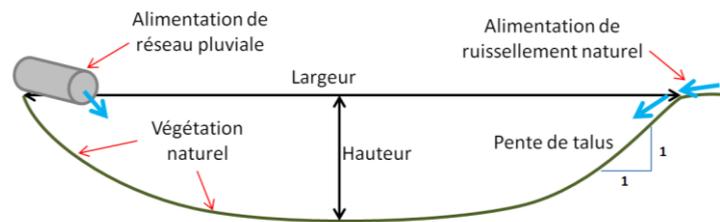


Figure 7 Photo et coupe typique d'un noue pluviale

1.5.2.1 Calcul des volumes

Il est proposé de stocker les eaux pluviales créées par l'évènement biennuel, avec une durée de 24h, afin de gérer le ruissellement régulier et prévenir d'érosion sur la plage. Le volume à stocker est le volume de ruissellement créé par la surface imperméable ajoutée au bassin versant :

Volume à stocker = Volume ruisselé en état projet - volume ruisselé en état naturel – volume infiltré

$$V = 10 \times C_r \times H(T) \times (S/10000)$$

- Avec :
 - V: Volume créé par surface imperméable
 - H (T) : hauteur cumulée de pluie pour un évènement de T ans
 - S: Surface imperméabilisée

1.5.2.2 Dimensionnement des noues

Les noues sont dimensionnées selon le volume requis pour la noue, et la surface disponible pour la construire.

Le volume de stockage pour chaque noue a été calculé prenant en compte l'infiltration dans le noue, calculé avec la formule de Darcy :

$$Q = K \cdot i \cdot A$$

- Avec :
 - Q: débit volumétrique de l'infiltration (m³/s)
 - K: constant de perméabilité (m/h)
 - i: gradient hydraulique (m/m)
 - A : surface de noue (m²)

Etant donné que le sol dans la zone est principalement du sable, la valeur pour K fixée par hypothèse est **0.001 m/h** et le gradient est égal à 1. Il est recommandé qu'une étude géotechnique soit faite pour vérifier ces valeurs avant la réalisation des noues.

1.5.3 Fossés

Pour protéger les nouvelles constructions, un fossé peut être construit pour intercepter les eaux pluviales des mornes au nord du projet. Un fossé est également nécessaire pour collecter et transporter le ruissellement de la Zone Zen vers une noue pluviale.

Ces fossés ont été dimensionnés en utilisant la formule de Manning-Strickler en régime uniforme :

$$Q = K * S * R^{\frac{2}{3}} * i^{1/2}$$

Q= débit (m³/s)

V= vitesse moyenne ;

K= coefficient de rugosité du lit ;

S= section mouillée ;

R= rayon hydraulique

i = pente du fond du fossé (par hypothèse, égale à pente du bassin versant)

1.5.4 Aménagements proposés

Dans la section suivante, le projet est présenté et les principes de calculs sont appliqués afin de proposer les mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales pour chaque bassin versant d'étude.

1.6 Propositions d'aménagement hydraulique en situation projet

1.6.1 Description du projet

Les impacts du projet sont liés principalement à l'imperméabilisation du sol et au ruissellement supplémentaire qui en découle. Afin d'effectuer une analyse détaillée, les impacts ont été évalués pour chaque bassin versant, ainsi que sur l'ensemble de la zone du projet. Le découpage en bassin versant est fait pour l'état actuel, et représente l'ensemble d'écoulement naturel et réseaux pluviales existants. Les zones du projet proposé s'étendent au-delà des limites des bassins versants actuels. Pour plus de simplicité, l'analyse en état projet est organisée par bassin versant. **Tableau 3** présente les aménagements prévus et la superficie imperméabilisée pour chaque bassin versant :

BV	Aménagement prévu	Surface imperméab
1	Expansion du Spa 110m² , 1 bungalow 176 m² , voie (37 m²)	347
2	Zone Zen: 8 bugalows (1550 m²) , approx. 240 m de chemin	1895
3	Pas d'aménagement prévu	0
4	Yoga Palapa 90 m²	90
5	Expansion Hibiscus (423 m²) Locaux divers/cour de service (1833 m²)	2256
6	Mini/baby club (720 m²) , approx. 178 m de chemin, Jeux d'eau (300 m²), Cirque (perméable), PassWorld (100 m²), OmniSport (perméable)	1356
7	7.5 bungalows (2270 m²) , approx 240 m de chemin, Tir à l'Arc (permeable), terrains de tennis (perméable)	3293
8	4.5 bungalows (1197 m²) , approx 200 m de chemin	1197
9	Expansion Parking 644 m² et 329 m²	973
10	Bono 4 (163 m²), Parking 209 m²	372
11	Expansion Parking 681 m²	681

Tableau 3 Aménagements et surfaces imperméabilisés prévus

1.6.2 Impacts hydrauliques

Comme convenu dans la section 4, les impacts du projet sont évalués pour les différents périodes de retour selon la présence des enjeux en aval du projet.

- Pour les aménagements sans enjeux en aval (les constructions situées en bord de mer, et les équipements de loisirs situés dans les BV 6) l'impact est évalué pour **une pluie de période de retour 2 ans et de durée 24 heures**.
- Pour les aménagements avec enjeux en aval, le calcul est fait pour **une pluie de période de retour 10 ans et de durée 24 heures**.

L'évaluation suivante est faite en appliquant les principes de calcul détaillés dans la section 4.

Le Tableau 4 présente le calcul des volumes à stocker dans la situation projet.

Tableau 4 Volumes à stocker pour un évènement biennuel avec une durée de 24h

BV	Volumes cumulés: pluie biennuel de 24h (m ³)		
	Vol projet	Vol existant	Vol à stocker
1	32.8	17.3	15.6
2	179.3	94.4	84.9
3	0.0	0.0	0.0
4	8.5	4.5	4.0
5	213.4	112.3	101.1
6	128.3	67.5	60.8
7	311.5	164.0	147.6
8	113.2	59.6	53.6
9	92.1	48.5	43.6
10	35.2	18.5	16.7
11	64.4	33.9	30.5
Volume total (m ³) =			558.4

1.6.3 Dimensionnement des noues

1.6.3.1 Surfaces disponibles

Les localisations possibles pour les noues ont été identifiés d'après le plan de projet «2077-APD-LaCaravelle-PLAN MASSE.dwg », et le plan des réseaux existants « Plan AVP PC ». Vu que l'espace est le facteur limitant pour la création des noues, le dimensionnement a été calculé à partir de la surface disponible. La

Figure 11 présente les aménagements proposés pour la gestion des eaux pluviales.

1.6.3.2 Volume des noues

Le volume nécessaire est égal au volume à stocker moins le volume infiltré pendant la durée de l'évènement considéré avant saturation. Il est supposé que le sol est saturé après 1h de pluie. Le **Tableau 5** donne les surfaces des noues proposées, les éléments de projet drainés par la noue, ainsi que le taux d'infiltration, le volume infiltré en 24 h et le volume de stockage finalement retenu. Ces calculs doivent être vérifiés après des études des sols et en fonction des plans de construction détaillés.

Tableau 5 : calcul du volume des noues de gestion des eaux pluviales

Noues proposées					
Noue	Eléments du projet compensé	Surface Noue (m ²)	Q inf (m ³ /hr)	Vol infil (m ³)	Vol noue (m ³)
4.1	Yoga Palapa, totalité de la Zone Zen	324	0.3	5	122
6.2	Passworld, Omnisport, Jeux d'eau, cirque	324	0.3	5	133
7.1	Terrain pickleball, bungalows et voies	305	0.3	7	64
7.3	Bungalows et voies	315	0.3	5	118
8.1	Bungalows et voies	324	0.3	5	122
8.2	Locaux diverse/cour de service	210	0.2	3	66
9.1	Parkings, Mini Club	297	0.3	4	108

La Zone Zen aura les noues d'infiltration ou des puits d'infiltration au niveau individuel des bonos. La taille précise doit être déterminé selon la topographie de l'état projet, car cette zone est situé en pente.

1.6.3.3 Pente et hauteur

Une fois que les surfaces disponibles sont définis, les autres dimensionnes des noues peuvent être calculés. Pour la simplicité, toutes les noues ont été dimensionnées avec une hauteur de 0.5m et une pente de talus de 10% sauf la noue 7.1 dimensionnée avec une pente de talus de 15%. Les coupes type de noues 9.2 et 7.1 sont montrés dans la **Figure 8** :

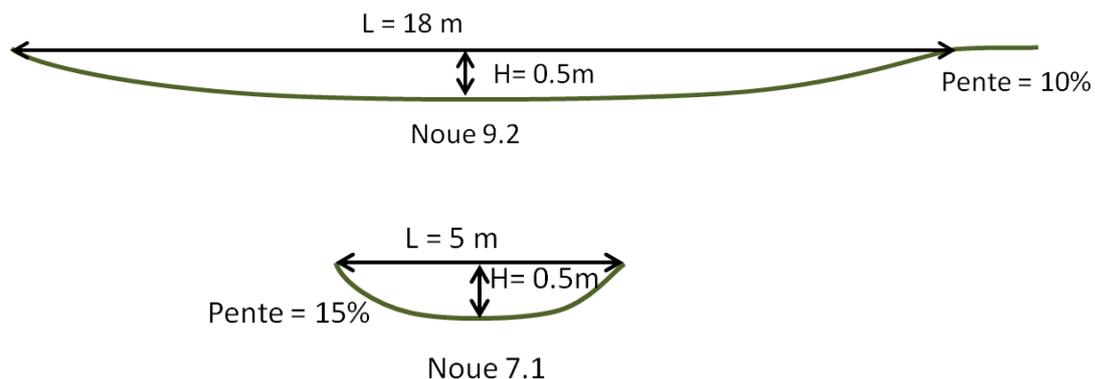


Figure 8 Coupes types des noues proposées

1.6.3.4 Fossé de rétablissement des écoulements

Pour collecter les eaux pluviales du bassin versant 2 vers la noue d'infiltration dans le bassin versant 4 (Noue 4.1), il est nécessaire de créer un fossé et un caniveau capable de transporter le débit de pointe pour la crue décennale en état projet (0.54 m³/s). Ils ont été dimensionnés en utilisant la formule de Manning-Strickler en régime uniforme :

$$Q = K * S * R^{\frac{2}{3}} * i^{1/2}$$

Q = débit (m^3/s)

V = vitesse moyenne ;

K = coefficient de rugosité du lit ;

S = section mouillée ;

R = rayon hydraulique

i = pente du fond du fossé (par hypothèse, égale à pente du bassin versant)

Le fossé aura une section trapézoïdale avec une profondeur de 0.5 m et une largeur de 1 m. Le caniveau aura une section trapézoïdale de 0.75 m x 0.75 m proposé pour passer en dessus de la voie.

Protection de la Zone Zen

La « Zone Zen » comporte 9 bungalows et une piscine et deck. Cette zone est principalement située dans le bassin versant 2, mais une partie de la zone se trouve dans le bassin versant 1 aussi. Les bassins versants 1 et 2 ont des pentes importantes et peuvent aboutir des débits de points importants en cas de crue. Etant donné qu'il n'y a pas d'enjeux en aval (leur exutoire est la mer), il n'est pas obligatoire de gérer les débits de pointe dans ces bassins versants. Toutefois, pour protéger les nouvelles constructions du projet, il est conseillé de créer un fossé le long de la zone du projet « Zen » pour évacuer les eaux pluviales de l'amont du bassin versant 2. L'exutoire du bassin versant 1 consiste en une buse de 500 mm, qui n'est pas suffisant pour le débit combiné de bassin versant 1, et le nouveau fossé proposé en bassin versant 2. Il n'est pas possible de redimensionner l'exutoire pour accepter ce débit, il est proposé d'envoyer une partie de l'écoulement vers la noue 4.1, ou l'eau peut s'infiltrer ou s'écouler vers la mer après décantation. Un fossé rectangulaire avec une section 0.5m x 0.5m est proposé coté amont du projet, amènera les eaux pluviales vers la noue 4.1. La partie de la zone zen qui se trouve dans le bassin versant 1 sera aménagée avec une noue d'infiltration ou un puits d'infiltration.

1.6.4 Aménagements des parkings

Le parking existant dans le bassin versant 11 a actuellement des problèmes d'évacuation des eaux pluviales ce qui engendre des stagnations. Pour aménager les parkings existants, des grilles doivent être installés pour récupérer les eaux aux points bas avec un caniveau (0.25m x 0.25m) pour conduire les eaux vers le terrain naturel à côté.

Pour les nouveaux parkings, une noue de rétention est proposée dans la section 1.6.3. Compte tenu de la faible surface du parking, il est proposé que les eaux pluviales s'écoulent gravitairement jusqu'à la noue d'infiltration.

La figure 9 présente les aménagements proposés pour la gestion des eaux pluviales.

La plupart des eaux pluviales générées par les nouvelles constructions n'ont pas de risque d'être pollués car les eaux viennent des toitures et des pistes de sport. Toutefois, les noues d'infiltration permettent de décanter et d'infiltrer les premiers ruissellements chargés en MES et polluants associés et améliorent ainsi la qualité des eaux pluviales.

La pollution chronique est plus importante sur les parkings mais le risque de pollution est très faible car les eaux seront infiltrées. De plus les parkings sont éloignés de la mer et il sera mis en place une cloison siphonée entre la sortie du collecteur et la noue d'infiltration.

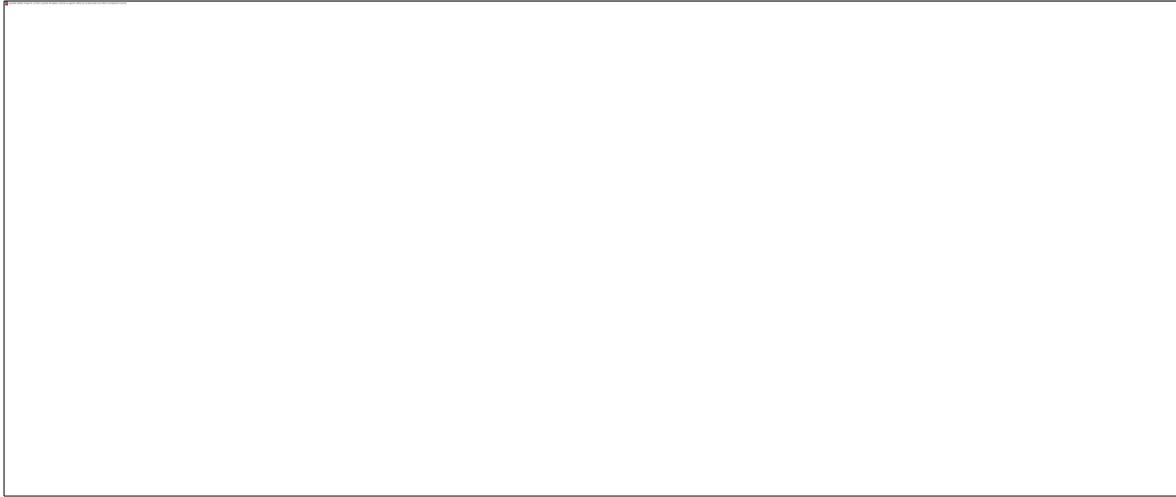
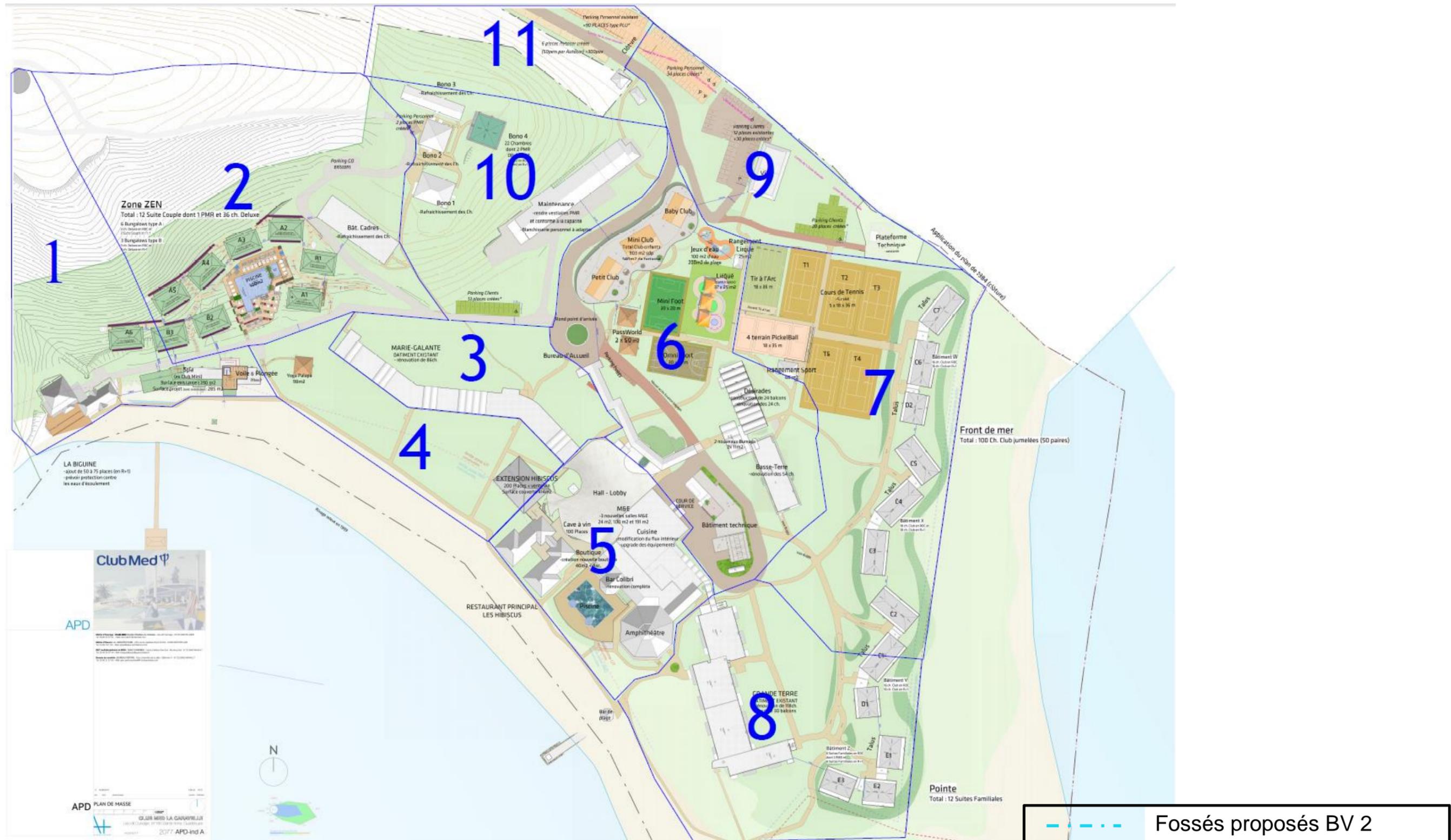


Figure 9 Cloison siphonide

Figure 10 : Etat Actuel : délimitation des bassins versants



- - - Fossés proposés BV 2
- Réseaux pluviales proposés
- ⬠ Noeue pluviale

1.7 Installations électriques

Actuellement, le site possède un poste de transformation privé équipé d'un comptage « Tarif VERT ». La puissance souscrite actuelle est de 800 kW.

Suite au nouvel aménagement de la zone technique, le poste de livraison sera déplacé tout en restant à proximité de la cour de service.

Ainsi, une prolongation de la coupure d'artère devra être réalisée sur les départs « Toubana » (anciennement nommée « Durivage » et/ou « Cotellon ») et « Rotabas ». Cette intervention devra être programmée pendant la période de fermeture du site, en septembre 2018.

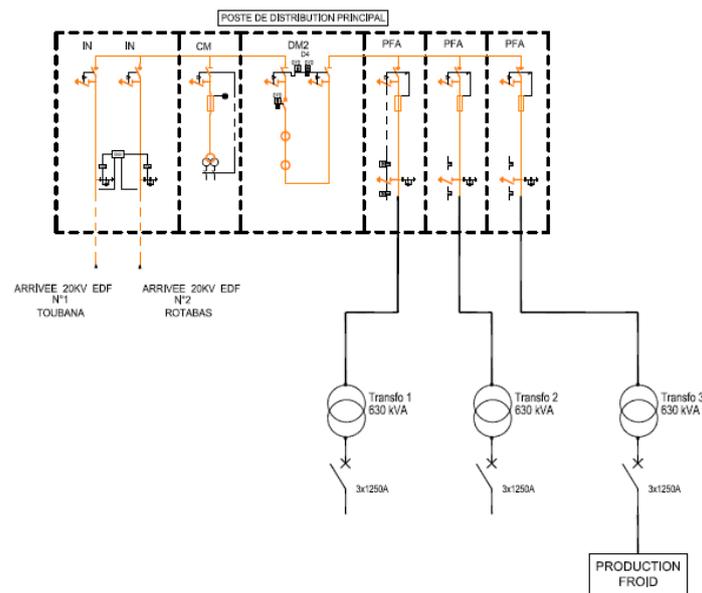
L'ensemble des cellules existantes seront remplacées par des cellules de type RM6 (Tableaux compacts insensibles à l'environnement).

Suite à la création d'hébergements supplémentaires, un poste secondaire « privé » va être mis en œuvre sur le site. Son départ sera issu du poste existant déplacé.

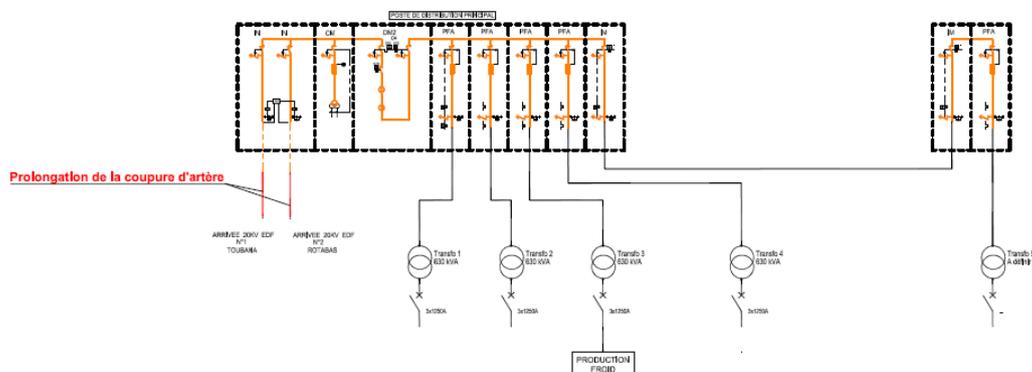
La nouvelle puissance estimée souscrite va être de 1040 kW (1 300 kVA).

Ci-dessous le synoptique de l'installation HTA existante ainsi que le synoptique projeté.

POSTE EXISTANT



NOUVELLE CONFIGURATION DISTRIBUTION HTA



1.8 Modalités de réalisation des travaux

1.8.1 Planning de l'opération

La durée prévisionnelle totale des travaux est estimée à 13 mois.

La durée prévisionnelle des travaux de terrassement est estimée à 1 mois.

Le site sera en partie ou totalement fermé au public durant la réalisation des travaux, à compter de fin août 2018 jusqu'à mi-octobre 2019.

1.8.2 Terrassements

Travaux préparatoires aux terrassements

Aménagement des pistes

Il s'agira d'aménager les pistes d'accès en empruntant le cheminement des futures voiries du projet.

Défrichage

Une demande d'autorisation de défrichage a été notifiée le 23 juin 2017. La surface à défricher est de 36 ares et concerne la parcelle AS 810. La pelle enlèvera les éventuelles souches repérées lors du décapage. Les trous laissés par l'enlèvement de celles-ci seront comblés par du sable tout-venant.

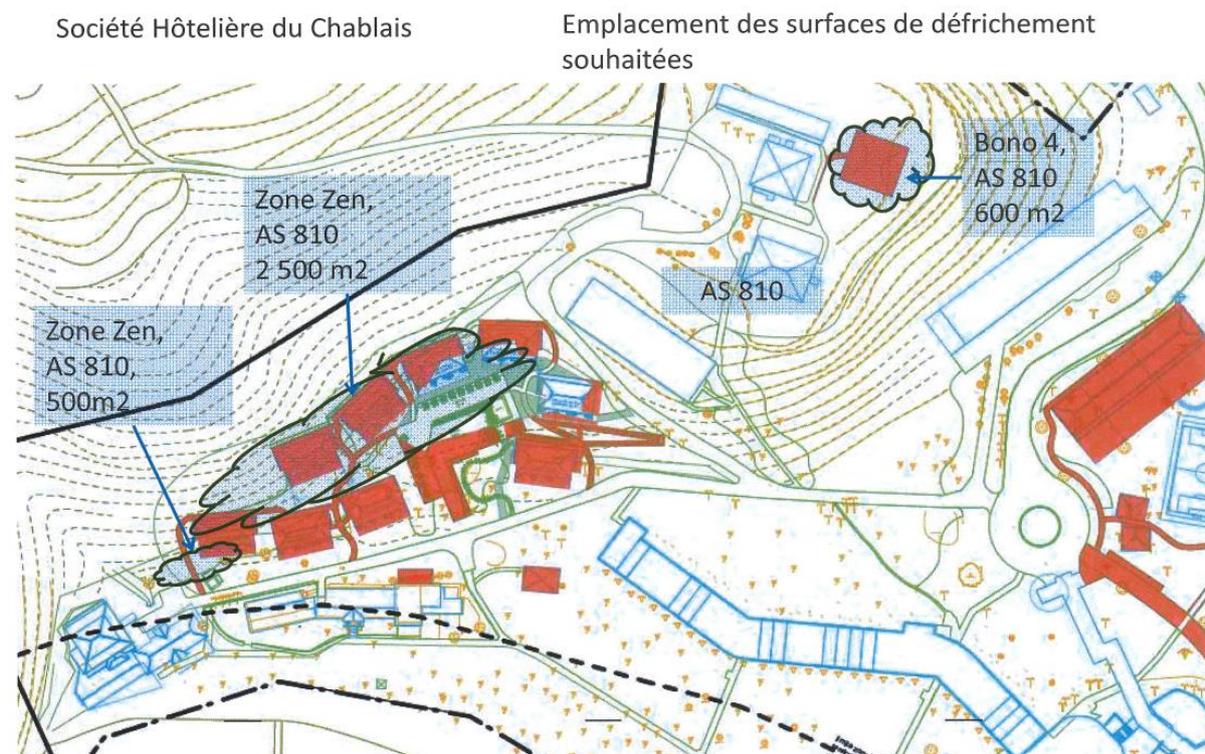


Figure 12 : Emplacement des surfaces de défrichage souhaitées

Décapage de la terre végétale

À l'aide d'un bulldozer et d'une pelle mécanique, les zones de travaux (extension et construction de bâtiments) seront ensuite décapées. Le bulldozer gerbera en tas et la pelle chargera les camions

pour une évacuation vers une aire de stockage agréée ou une mise en stock sur site en vue d'un réemploi ultérieur.

Terrassements de la zone

Afin de permettre une bonne assise, et dans le but de prévenir et de limiter les risques de tassements ou de glissements de terrain, un terrassement des zones des futures emprises sera réalisé.

Déblais

Selon la nature des sols rencontrés, il pourra s'agir de déblais à évacuer, de déblais réutilisables en remblais ou encore de déblais rocheux. Le matériel sera choisi en fonction du type de matériaux rencontrés.

Le reste sera évacué vers des décharges situées à proximité du chantier. Ces lieux de dépôts seront, la plupart du temps, des terrains privés pour lesquels une autorisation écrite des propriétaires aura été obtenue. En contrepartie, l'équipe de chantier s'engage à étaler les déblais avec leurs engins.

Un atelier type sera composé :

- d'une pelle à chenilles pour l'excavation et le chargement,
- d'un brise-roche hydraulique si nécessaire,
- d'un bulldozer équipé d'une dent de déroctage pour le gerbage des matériaux,
- de camions pour l'évacuation ou la mise en dépôt à des fins de réemploi,
- de compacteurs lourds pour le compactage du fond de forme,
- d'une citerne à eau pour l'arrosage du matériau afin de s'approcher de l'optimum Proctor et pour la fixation des poussières.

Une fois la cote du fond de forme atteinte, une vérification du nivellement sera établie par un géomètre et un plan de récolement sera transmis pour validation par la Maîtrise d'œuvre d'exécution. Les matériaux susceptibles d'être réemployés seront mis en stock sur une ou plusieurs plates-formes comportant des formes de pentes pour faciliter les écoulements d'eau. Les déblais seront gerbés en tas selon leur pente naturelle pour être exposés le moins possible aux intempéries.

Des essais d'identification de ces déblais seront réalisés par le laboratoire externe de l'entreprise afin de confirmer la possibilité de réemploi du matériau.

L'entreprise maintiendra le taux d'humidité aussi proche que possible de celui de l'optimum Proctor¹ afin de faciliter le compactage et d'obtenir les objectifs de portance exigés. Lors de la reprise des matériaux, les camions seront bâchés durant le trajet afin de maintenir cette hygrométrie jusqu'à la mise en œuvre.

Remblais

Une partie des déblais sera réutilisée en remblais.

L'atelier type sera composé d'une pelle et de camions pour la reprise du stock de matériaux sur le site. Une niveleuse, un compacteur lourd et une citerne à eau compléteront le dispositif pour la mise en œuvre des remblais.

¹ Essai géotechnique qui permet de déterminer la teneur en eau nécessaire pour obtenir la densité sèche maximale d'un sol granulaire (ou non) par compactage à une énergie fixée

1.8.3 Démolitions

Le projet prévoit la démolition de certains bâtiments ou aménagements.

Les bâtiments et ou aménagements démolis sont localisés sur la figure ci-dessous :

Figure 13 : localisation des démolitions



1.8.4 Pose des réseaux

Suite au terrassement de la zone, les travaux de réseaux souples nécessitent des tranchées pour le passage : des fourreaux France télécom, l'eau potable, l'eau usée, l'électricité, l'éclairage et tout ce qui concerne les alimentations diverses.

Après la réalisation et la pose de ces réseaux, l'entreprise en charge de la réalisation fournira un plan de récolement détaillé du réseau.

1.8.5 Construction des nouvelles infrastructures

Dans un premier temps des tranchées seront creusées afin de couler les fondations en place. Le gros œuvre débutera dès la réception des fondations. Il correspond à l'ensemble des ouvrages de chaque édifice qui concourent à la reprise des efforts subis en permanence par la construction (les charges reçues et le poids propre de chaque édifice) et des efforts temporaires (vent, séismes, etc.). Il

comprend donc tout ce qui concourt à la solidité, à la stabilité de l'édifice (fondations, planchers, murs porteurs, poteaux, poutres, charpentes, etc...).

Dans une construction, le gros œuvre se complète des éléments permettant d'obtenir le clos couvert, qui est constitué de l'enveloppe extérieure (l'étanchéité, les menuiseries extérieures, l'habillage des façades).

Enfin, le second-œuvre et l'ensemble des équipements techniques permettent d'achever la construction (d'électricité, travaux de finitions et d'habillage).

2. Rubriques de la nomenclature concernées au titre de la loi sur l'eau

L'article R214-1 du Code de l'Environnement établit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.

Au regard de la nomenclature et de la nature du projet, celui-ci est concerné par les rubriques suivantes :

Rubriques	Nomenclature	Régime du projet
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Rejet d'eaux pluviales vers le sol (infiltration). Surface supplémentaire imperméabilisées par le projet : 6 610 m² . Surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par les surfaces supplémentaires du projet : de l'ordre de 14 ha → DECLARATION

Le projet est soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, rubrique 2.1.5.0.

3. Compatibilité des travaux avec les plans et schémas mentionnés à l'article R. 214-32-4-c

3.1 Compatibilité avec le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les dispositions suivantes sont susceptibles de concerner le projet :

Orientations	Section	Disposition
<p>Orientation 1 : Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire</p>	<p>C. Améliorer la prise en compte de la politique de l'eau dans les différents documents de planification et les projets d'aménagement</p>	<p>Disposition 10 : Inscrire les projets de gestion du littoral à l'échelle du district <i>Disposition commune PGRI – SDAGE</i></p> <p>Le conseil régional en lien avec la DEAL réalise une actualisation de la cartographie précise du trait de côte et met en place un suivi permanent deux à trois fois par an sur les zones littorales sensibles.</p> <p>Les actions de protection du trait de côte, de lutte contre l'érosion marine et contre les inondations par phénomène de houle cyclonique sont réalisées en cohérence avec les objectifs d'état des masses d'eau et le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Elles sont menées à une échelle cohérente prenant en compte le fonctionnement hydrodynamique et hydro-sédimentaire.</p> <p>La concertation entre les collectivités et les services de l'État est obligatoire.</p> <p>Les techniques alternatives faisant appel au génie écologique, notamment celles limitant l'artificialisation du milieu, doivent être privilégiées chaque fois que possible.</p> <p>En parallèle de cette cartographie, les acteurs concernés mènent une réflexion sur la gouvernance adaptée aux enjeux littoraux.</p>
<p>Compatibilité : La prise en compte de données issues du projet « Tsunahoule de l'université des Antilles et de la Guyane » dans le cadre des TRI Guadeloupe constitue aujourd'hui une véritable amélioration de la connaissance des surfaces inondables vis-à-vis de l'aléa submersion marine en outre-mer.</p> <p>Ces nouvelles bases de données aujourd'hui cartographiées permettent de définir avec une meilleure précision l'aléa de référence sur les territoires guadeloupéens concernés par le risque inondation.</p> <p>Dans le cadre de cette étude, un niveau altimétrique des seuils de bâtiments à + 2.05 m NGG doit être retenu pour reprendre l'aléa de référence en termes de submersion marine. Cette cote doit être augmentée de 25 cm pour les bâtiments accueillant des équipements vulnérables (installations électriques). Nous rappelons que les surfaces à usage de garage, de remise et de véranda ne sont pas concernées par cette disposition.</p>		

<p>Orientation 4 : Réduire les rejets et améliorer l'assainissement</p>	<p>A. Poursuivre la lutte contre les pollutions organiques, azotées et phosphorées</p>	<p>Disposition 42 : Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains</p> <p style="text-align: right;"><i>Disposition commune PGRI – SDAGE</i></p> <p>Tout projet d'aménagement soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'Environnement (Loi sur l'eau) doit systématiquement examiner la faisabilité de techniques de recours aux principes de non aggravation du risque d'inondation par la gestion et la maîtrise des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, tranchées drainantes, noues, toitures de stockage, chaussées réservoirs, dispositifs d'infiltration, ...).</p> <p>A défaut de préconisations particulières dans les documents d'urbanisme (débit de fuites de référence, ...), toutes les nouvelles zones d'aménagement (ZA, ZI, lotissements, etc.) et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restituer un <u>débit de ruissellement au maximum égal</u> au débit généré par le terrain à l'état initial, notamment par l'emploi de techniques alternatives (fossés, noues, chaussées à structure réservoir, etc.) ; • Justifier le <u>traitement de la pollution chronique</u> associée au projet et les dispositions prises en cas de risque de pollutions accidentelles.
<p>Compatibilité : Le projet comporte une imperméabilisation des sols susceptible d'augmenter les débits et volume d'eaux pluviales ruisselées. Etant données les faibles surfaces de chaque sous bassins versants et l'absence d'enjeux à protéger en aval, il n'y a pas d'aggravation du risque inondation.</p> <p>De plus, la majorité des eaux pluviales générées par le projet ne sont quasiment pas polluées car elles proviendront des toitures et des terrains de sport.</p> <p>Toutefois, un réseau simple de fossés dirigera les ruissellements vers des noues d'infiltration, créées pour collecter les eaux pluviales du projet. Elles permettront la décantation des eaux et donc un abattement des matières en suspension (MES) et des polluants associés. Pour les parkings, une cloison siphonoïde sera mise en place entre le collecteur et la noue d'infiltration, afin de retenir les hydrocarbures.</p>		
<p>Orientation 4 : Réduire les rejets et améliorer l'assainissement</p>	<p>C. Lutter contre l'érosion et les phénomènes d'hypercédimentation</p>	<p>Disposition 63 : Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupations du sol</p> <p style="text-align: right;"><i>Disposition commune PGRI – SDAGE</i></p> <p>Les collectivités et EPCI veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des éléments de paysage réduisant le ruissellement et l'érosion.</p> <p>Par ordre de priorité, les classes d'occupation des sols devant être préservées pour limiter le ruissellement à la source sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – les boisements ; 2 – les prairies et espaces herbacés ; 3 – les zones agricoles et de cultures. <p>En cas d'urbanisation de l'une des classes d'occupation des sols définie ci-dessus, le maître d'ouvrage veille à compenser l'incidence associée sur le ruissellement (Cf. disposition 42 - Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains). [...]</p>
<p>Orientation 5 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques</p>	<p>A. Les cours d'eau</p>	<p>Disposition 73 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crue</p> <p style="text-align: right;"><i>Disposition commune PGRI – SDAGE</i></p> <p>Les zones naturelles d'expansion de crues terrestres et littorales du réseau hydrographique doivent être définies. Elles peuvent être localisées et cartographiées dans le cadre des études réalisées pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), des stratégies locales et des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI).</p> <p>Conformément à leur compétence en matière d'aménagement du territoire, les collectivités et EPCI préservent les zones naturelles d'expansion de crues afin de</p>

	<p>réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées. La préservation des zones naturelles d'expansion de crue est ainsi traduite par le classement des espaces définis en zone naturelle dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Les principes de prévention du risque d'inondation suivants doivent également être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préservation des zones d'expansion de crue en milieu non urbanisé ; • interdiction de construire en zone d'aléa fort ; • limitation des équipements sensibles en zones inondables afin de ne pas compliquer la gestion de crise et le retour rapide à la normale ; • lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ; • non augmentation des enjeux exposés aux risques ; • non augmentation des enjeux dans une zone protégée par un ouvrage hydraulique. <p>L'autorité administrative veille, à travers le pouvoir de police du maire, à la préservation de la dynamique fluviale des zones naturelles d'expansion des crues.</p> <p>Conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement (Loi sur l'eau), tous les remblais faisant obstacle aux débordements dans ces zones sont interdits.</p> <p>En cas d'absence d'alternative avérée d'évitement (au regard du choix de localisation permettant de pas porter atteintes à l'expansion des crue) et de réduction (au regard des solutions alternatives étudiées), le porteur de projet doit mettre en œuvre des mesures compensatoires garantissant la préservation des modalités d'écoulement de la crue (volume d'expansion, ligne d'eau et vitesses d'écoulement).</p> <p>En particulier, les volumes soustraits à l'inondation par les remblais doivent être compensés. Cette compensation doit être conçue de manière progressive, de façon à ce que le déroulement de la crue à l'état de projet soit le plus proche possible de celui de l'état initial, pour les différentes occurrences (principe de la compensation « cote pour cote »).</p>
<p>Compatibilité : Stockage des volumes supplémentaires ruisselés : Pour compenser la nouvelle imperméabilisation, il est prévu de stocker le volume supplémentaire ruisselé en situation projet par rapport à la situation de l'état actuel.</p> <p>Interception des ruissellements des BV extérieurs : Pour les constructions situées dans les BV 1 et 2, il est proposé d'intercepter les ruissellements des BV extérieurs, non modifiés par le projet, afin que ces ruissellements ne viennent pas s'écouler sur l'emplacement des nouvelles constructions. Un fossé sera créé en limite amont de la zone projet, pouvant drainer les ruissellements du BV pour une pluie 10 ans.</p> <p>Exutoires des eaux pluviales : Le principe est de ne pas créer de nouveaux exutoires en mer et de ne pas rajouter de débit sur les exutoires existants. Pour cela il est préconisé d'infiltrer les eaux pluviales dans des noues paysagères de faibles profondeurs (maximum 1m). Les délaissés de terrain seront utilisés à cet effet.</p> <p>Le dimensionnement se fera pour des pluies de période de retour 1 ou 10 ans suivant les sites et les enjeux concernés. Des surverses seront aménagées pour évacuer les eaux en cas de pluie supérieures.</p>	

3.2 Compatibilité avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) de Guadeloupe définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin de la Guadeloupe et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs.

Le PGRI de Guadeloupe se décline selon les six objectifs suivants :

- Objectif 1 : Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs et les compétences
- Objectif 2 : Mieux connaître pour mieux agir
- Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages
- Objectif 4 : Savoir mieux vivre avec le risque
- Objectif 5 : Planifier la gestion de crise
- Objectif 6 : Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels

La prise en compte de données issues du projet « Tsunahoule de l'université des Antilles et de la Guyane » dans le cadre des TRI Guadeloupe constitue aujourd'hui une véritable amélioration de la connaissance des surfaces inondables vis-à-vis de l'aléa submersion marine en outre-mer.

Ces nouvelles bases de données aujourd'hui cartographiées permettent de définir avec une meilleure précision l'aléa de référence sur les territoires guadeloupéens concernés par le risque inondation.

Dans le cadre de cette étude, **un niveau altimétrique des seuils de bâtiments à + 2.05 m NGG** doit être retenu pour reprendre l'aléa de référence en termes de submersion marine. Cette cote doit être augmentée de 25 cm pour les bâtiments accueillant des équipements vulnérables (installations électriques). Nous rappelons que les surfaces à usage de garage, de remise et de véranda ne sont pas concernées par cette disposition.

Le projet est compatible avec les orientations du PGRI, document opposable aux administrations et à leurs décisions.

4. Raisons et choix du projet

La Société Hôtelière du Chablais, accompagnée par GUEZ Caraïbes, portent le projet d'agrandissement et de réhabilitation du complexe hôtelier du Club Med situé à Sainte-Anne (971), au lieu-dit Durivage.

4.1 Justification du périmètre du projet

L'opération est située sur la commune de Sainte Anne. Sainte-Anne est située au milieu de la côte sud de Grande-Terre depuis la pointe de la Morne Jacques à la pointe du Helleux, face à la mer des Caraïbes. C'est une commune réputée pour son attractivité touristique (plage de sable blanc, aménagements touristiques adaptés – centre artisanal, nombreux restaurants, etc.).

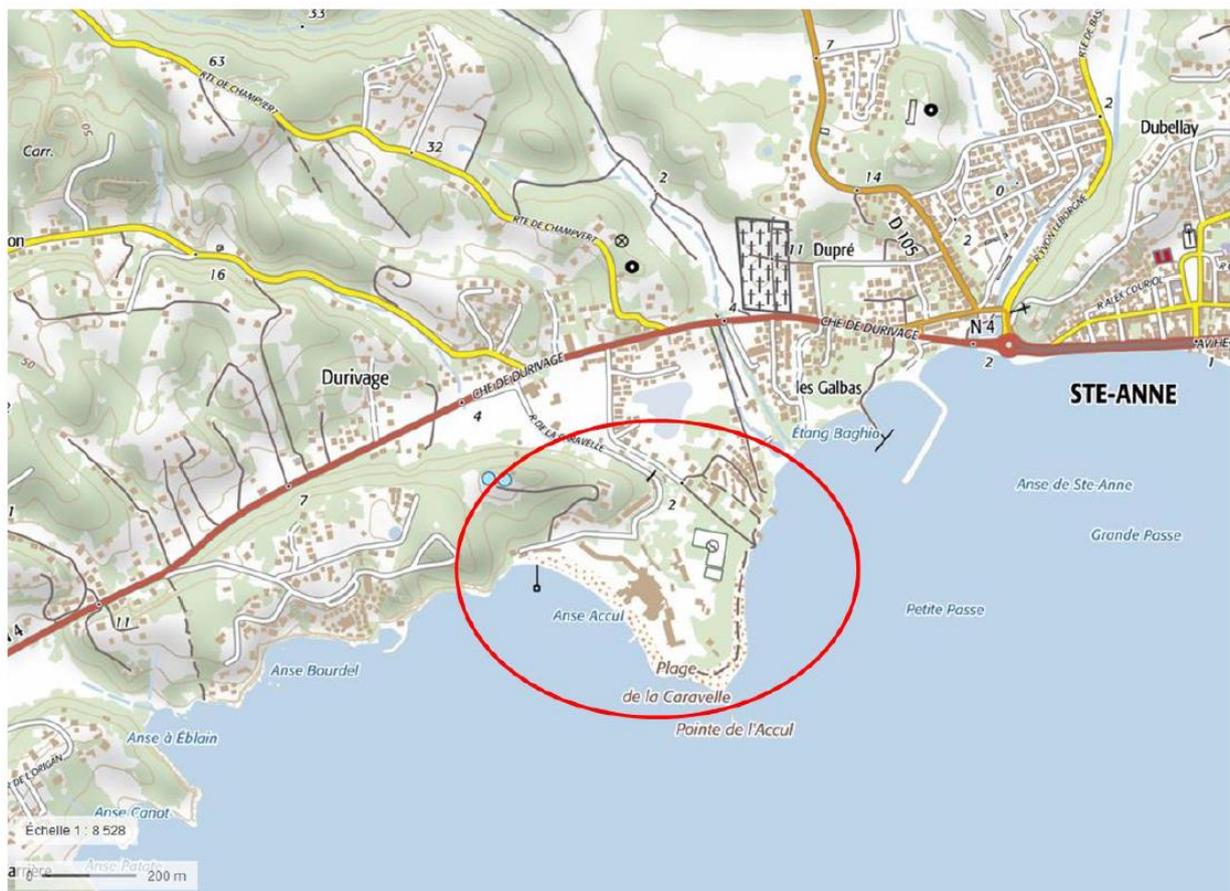


Figure 14 : Localisation de la zone de projet

4.2 Orientations du projet

Il s'agit de créer un véritable complexe touristique tout en requalifiant de façon maîtrisée l'existant.

Le parti d'aménagement retenu répond aux enjeux du site. Il repose sur les principes suivants :

- ☞ Organiser le village vacances, comportant du logement, mais également des infrastructures touristiques.
- ☞ Réhabiliter des équipements à vocation sportive : terrains de tennis, terrain de tir à l'arc ...
- ☞ Procéder à une requalification maîtrisée de l'existant en améliorant les conditions d'usages et de sécurité.

4.3 Justification de l'intérêt du projet

4.3.1 Économie locale, une économie touristique

Bénéficiant d'une position géographique exceptionnelle, Sainte-Anne est un théâtre nautique naturel et un théâtre culturel aux identités multiples. Ses plages permettent de découvrir toute une gamme d'activités nautiques ludiques et sportives.

Plusieurs hôtels (dont deux 4 étoiles), et un port de pêche assurent une activité touristique qui reste la principale de la commune. On note également l'installation récente d'un parc aquatique positionné sur la plage du centre bourg. En 2014, la commune comptait 24 665 habitants, en augmentation de 4,4 % par rapport à 2009.

Le club Med est localisé au Sud-Ouest de la ville de Sainte Anne – à proximité de l'anse Accul.

Le projet contribue au développement touristique de la commune.

4.3.2 Restauration d'un site dédié au tourisme

Installé sur Grande Terre, le long d'une des plus belles plages des Caraïbes de sable doré, le Village regroupe possède 299 chambres, réparties sur plusieurs bâtiments.

Le Club Med de La Caravelle est situé :

- à 3 km de Saint-Anne, station balnéaire animée,
- à 20 km de Pointe à Pitre, capitale administrative de l'île.

La Société Hôtelière du Chablais, accompagnée par GUEZ Caraïbes, portent le projet d'agrandissement et de réhabilitation du complexe hôtelier du Club Med situé à Sainte-Anne (971), au lieu-dit Durivage.

Les travaux vont permettre d'agrandir la capacité hôtelière du village vacances, de rénover et construire de nouvelles infrastructures.

4.4 Solutions alternatives envisagées

Le Club Med exploite un bâtiment à usage d'hébergement à Sainte Anne en Guadeloupe. Il propose des activités d'hébergement touristiques ainsi qu'un ensemble d'activités complémentaires : restauration, mini club, activités sportives, etc.

Cet établissement existant s'inscrit dans un vaste projet d'extension et de rénovation.

Ces travaux concernent :

1. Pour la partie rénovation :

- Rénovation des bâtiments dédiés à l'hébergement
- Rénovation des bâtiments dédiés aux activités administratives
- Extension de la zone de restauration (bâtiment central)
- Réorganisation de l'étage du bâtiment « la Biguine » - second restaurant du Club.
- Transformation de l'actuel mini club en SPA
- Réorganisation des espaces extérieurs dédiés aux activités sportives
- Réorganisation de l'espace technique

2. Pour la partie créée :

- Création d'un mini club,
- Création d'un bâtiment d'hébergement dédié au personnel
- Création de nouveaux hébergements – zone front de mer
- Création de nouveaux hébergements et piscine – zone ZEN

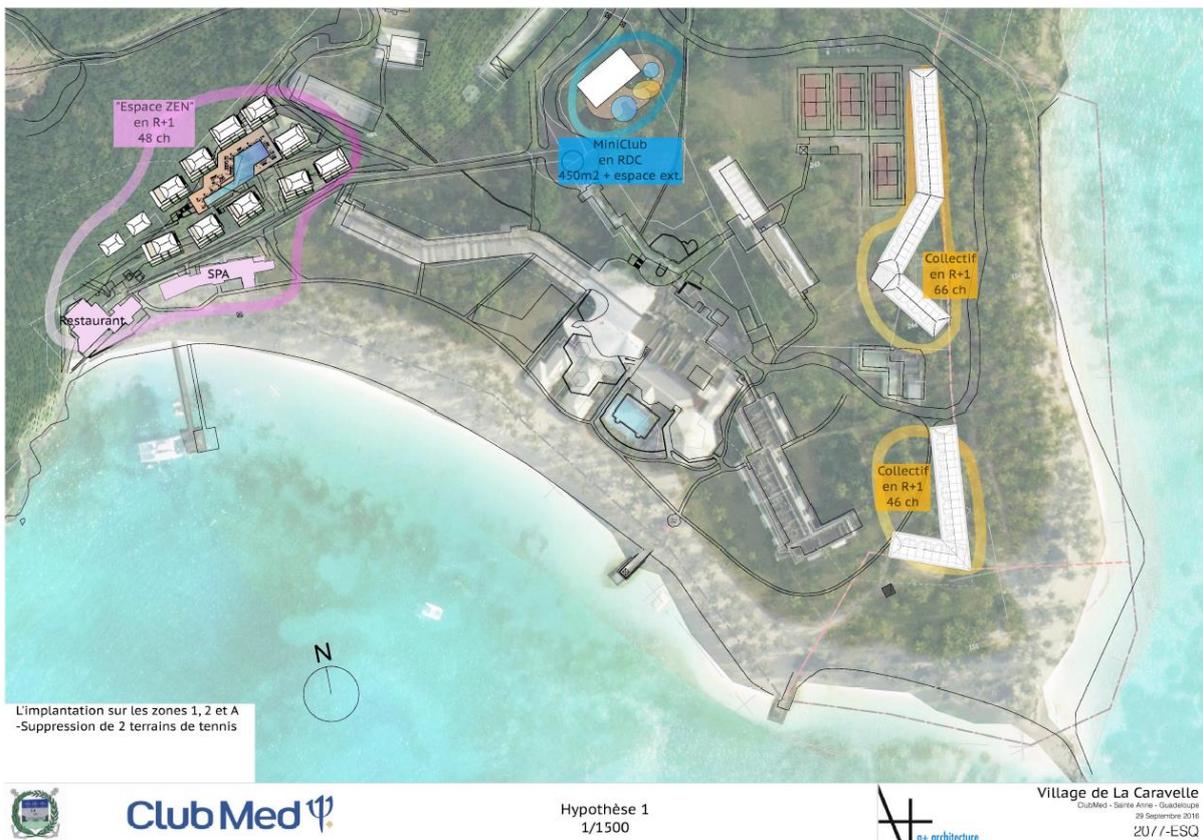
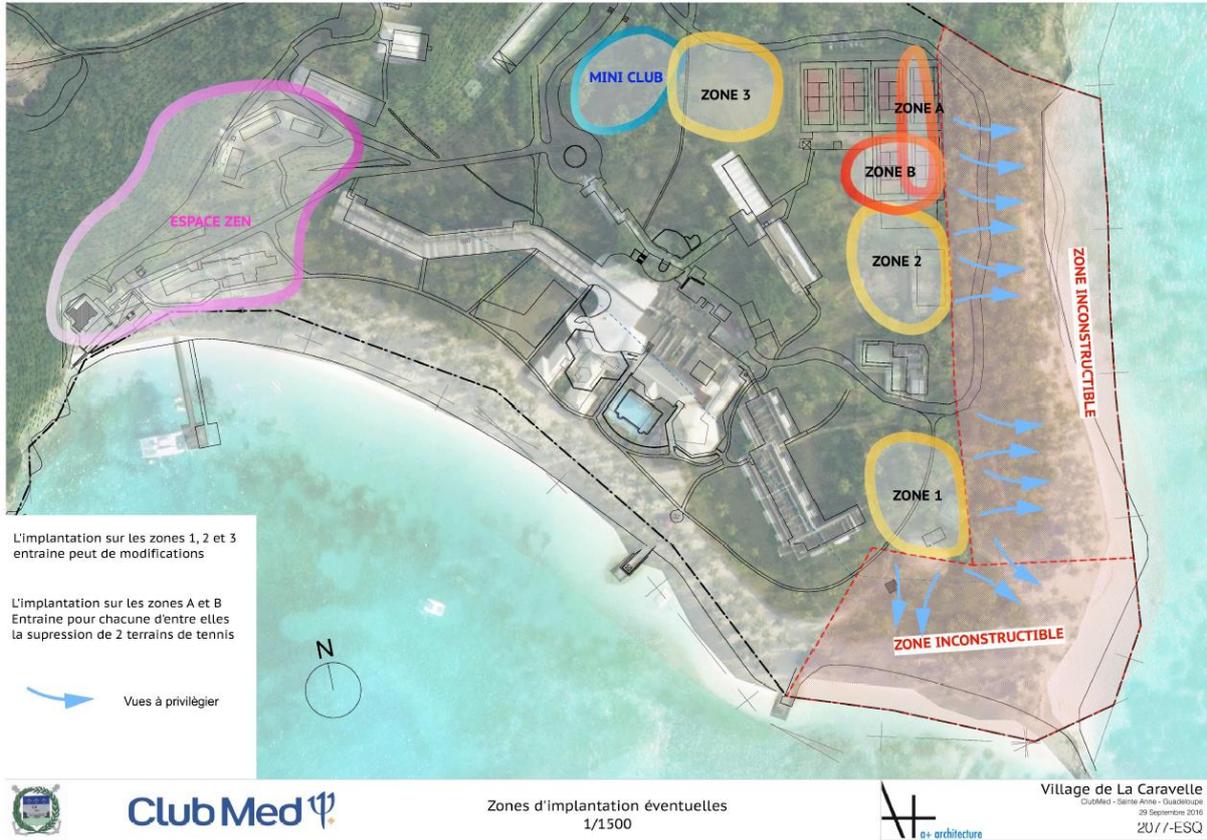
Certains bâtiments ne seront pas impactés par les travaux tels que les bâtiments Marie Galante dédiés à l'hébergement des clients, Bâtiment Bono 1, 2 et 3 et bâtiment Cadre – dédiés à l'hébergement du personnel, le bâtiment villas dédiées aux activités administratives et d'hébergement du personnel et le bâtiment maintenance – regroupant des activités techniques liées à la maintenance.

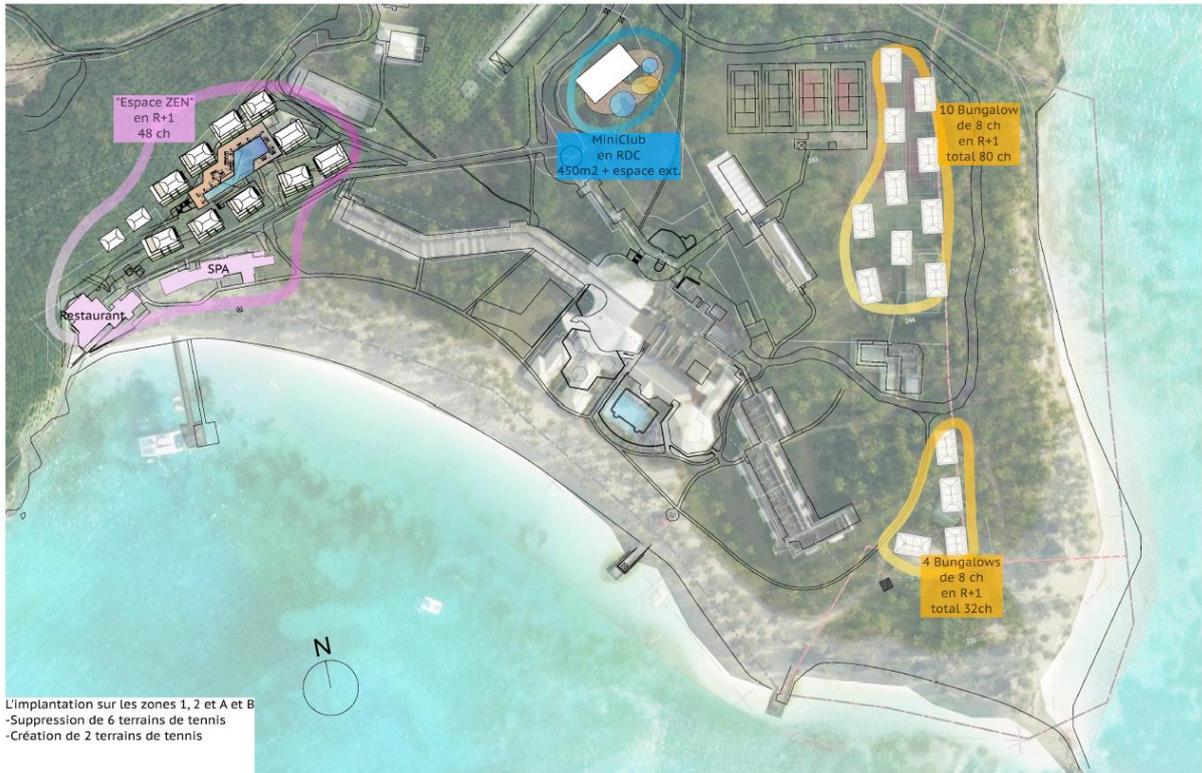
4.4.1 Variantes d'implantation

Les nouveaux bâtiments sont implantés en fonction :

- ✓ Des espaces disponibles
- ✓ De l'organisation d'un village club Med
- ✓ De l'orientation vers la mer (vue)

Plusieurs variantes d'implantation ont alors été élaborées. Elles sont présentées ci-dessous.





L'implantation sur les zones 1, 2 et A et B
 -Suppression de 6 terrains de tennis
 -Création de 2 terrains de tennis

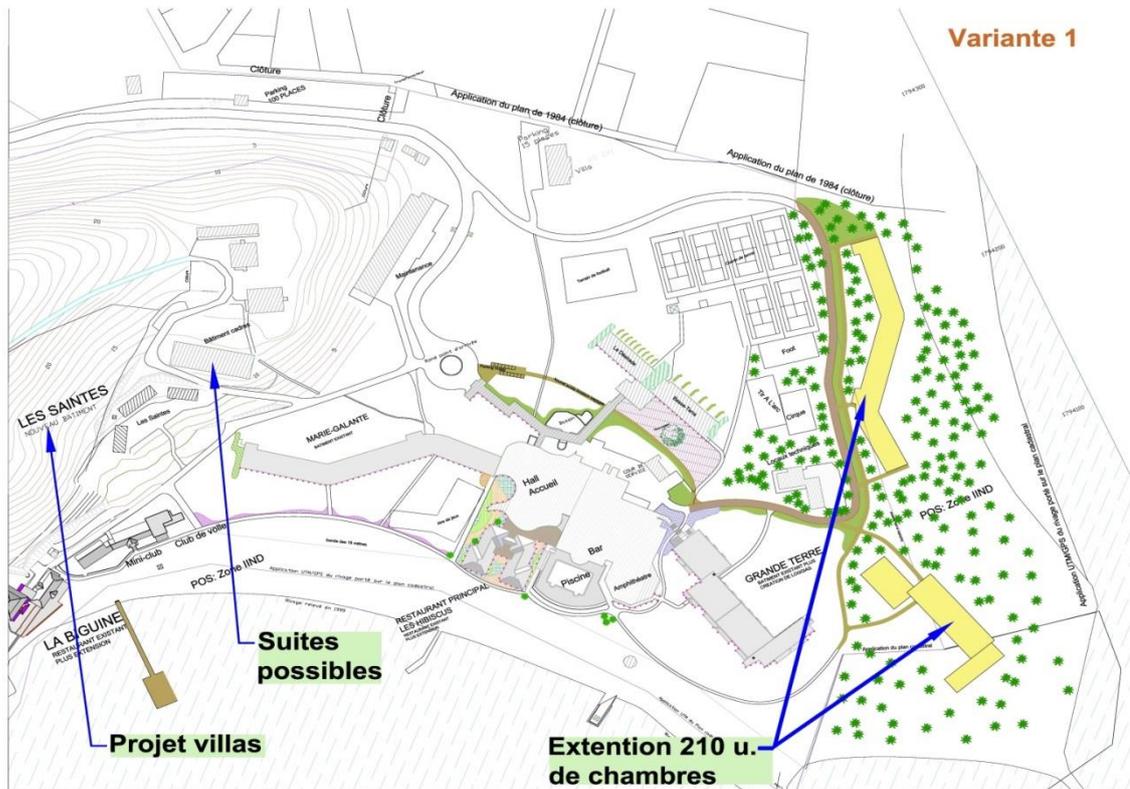


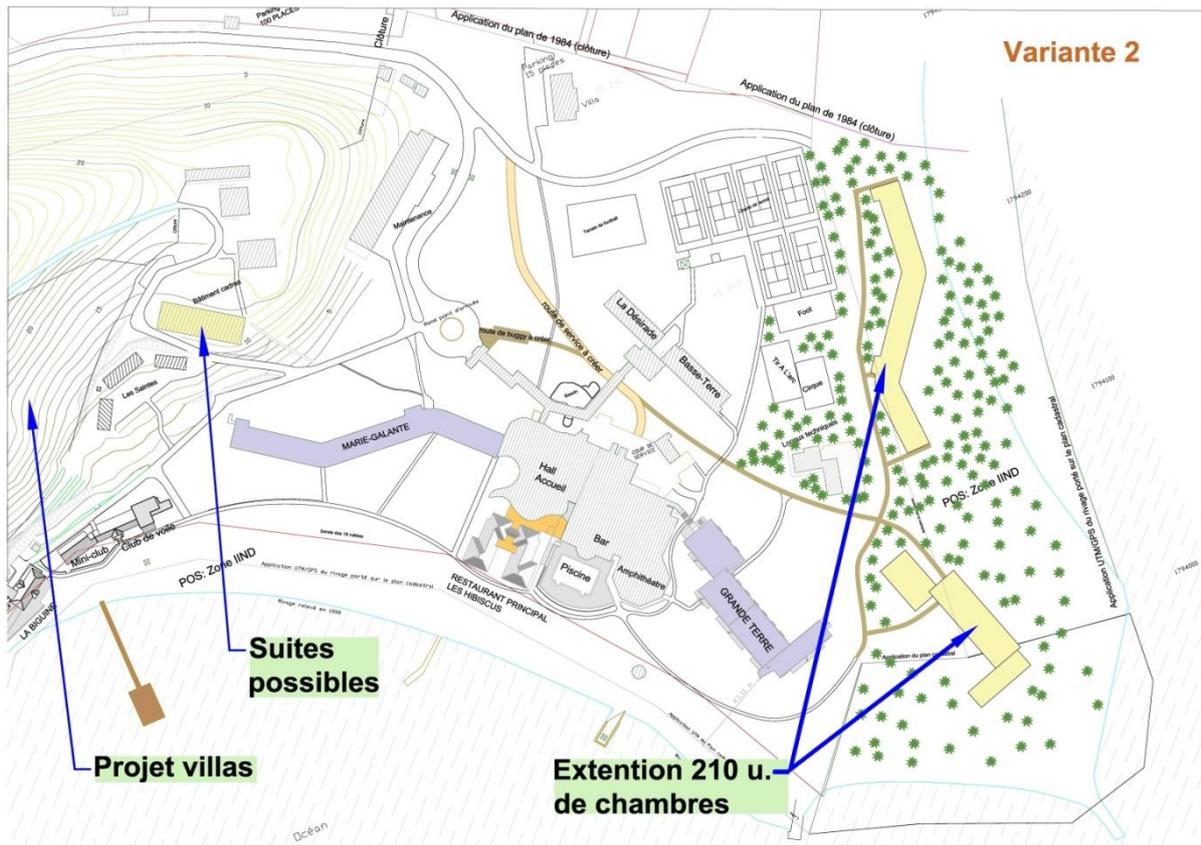
Club Med

Hypothèse 2
 1/1500



Village de La Caravelle
 ClubMed - Sainte Anne - Guadeloupe
 28 Septembre 2016
 2U / 7-ESQ





4.4.2 Projet retenu

Les projets ont été placés afin de s'adapter au mieux au site existant tant au niveau de son dénivelé que de la végétation, il était important de ne pas le dénaturer.

Tous les bâtiments ont été implantés à la cote minimale de 2,05NGG niveau fini RDC intérieur.

De manière générale l'architecture a été gérée afin de se rapprocher au mieux de l'architecture locale tout en y apportant un peu de modernité et rendre les bâtiments les plus fonctionnels possibles.

La zone zen, implantée sur la zone la plus dénivelée, est composée de 9 bungalows et s'organisent autour d'une grande piscine avec une plage en bois qui se décline sur plusieurs niveaux face à l'océan. Ces bungalows sont positionnés afin de coller au mieux aux courbes de niveaux et donc de s'intégrer au terrain naturel. Ils se retrouvent de ce fait noyés dans la végétation.

Ils sont tous en R+1 avec des balcons filants sur la façade sud et des coursives sur la façade nord. Les toitures sont en 4 pans inclinés. Leur architecture est très traditionnelle et se rapproche beaucoup de l'existant.

Le bâtiment SPA est lui déjà existant, mais nous venons y ajouter 2 petites extensions sur l'arrière, ne dégradant pas la vue depuis la mer. Ces extensions redonnent justement de l'importance à cette façade arrière qui était restée négligée. Ce sont 2 volumes épurés en bois.

Le restaurant la Biguine reste, lui inchangé, dans son implantation et sa volumétrie.

Le bâtiment Bono 4, qui contient des logements pour le personnel, a été implanté à proximité immédiate des logements du personnel déjà existant. Il est en R+1 et se retrouve largement cerné, lui aussi, par la végétation.

Le bâtiment Club enfant est le premier bâtiment visible lorsque l'on pénètre dans le club. Bâtiment linéaire, il est composé de 2 charnières qui matérialisent aussi bien en plan qu'en façade, les accès aux 3 entités. Une grande casquette ondulée vient chapoter le tout afin d'ombrager un maximum les espaces extérieurs. Les toitures à double pan des 3 entités abritées par le bâtiment semblent perforer la casquette et émergent au-dessus de cette dernière. Elles permettent de cacher les équipements techniques. Ce bâtiment, de par le fait qu'il est destiné aux enfants, est largement coloré.

L'extension du restaurant Hibiscus respecte elle l'architecture du restaurant déjà existant venant ainsi créer un ensemble homogène.

Sur Grande-terre, 30 balcons ont été ajoutés. Le bâtiment étant très long et très séquencé, aucun élément supplémentaire à l'architecture existante n'a été ajouté.

Sur le bâtiment Désirade 24 balcons ont été créés.

Les bâtiments de front de mer se développent sur l'axe nord sud afin d'avoir la meilleure vue sur l'océan. Ils sont en retrait par rapport au littoral, leur implantation ne vient donc pas dégrader les vues depuis l'océan et ces derniers se retrouvent principalement masqués par les palmiers.

Il s'agit de 4 bâtiments composés chacun de 3 modules entre lesquels s'insèrent les escaliers et parfois les locaux ménage formant ainsi une rotule et permettant de casser le linéaire de ces bâtiments. Leur façade principale est orientée plein Est et composée de balcons filants. Les façades Ouest, qui sont les façades d'accès, sont-elles composées de coursives filantes ouvertes permettant de desservir tous les hébergements. L'architecture du Front de mer a, elle, une lecture plus contemporaine tout en gardant dans sa composition volumétrique les codes de l'architecture traditionnelle.

Figure 15 : projet retenu



5. Moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

5.1 Principales modalités de suivi des mesures de réduction et de compensation et suivi de leurs effets

Les mesures destinées à supprimer et réduire les incidences ainsi que les mesures d'accompagnement présentées aux paragraphes précédents ne peuvent être efficaces que si elles sont réfléchies plus en détail et correctement mises en place.

Par ailleurs, des propositions parfois simples au premier abord peuvent se révéler complexes à mettre en œuvre sur le terrain pour de multiples raisons (techniques, foncières, humaines, juridiques,...). Certaines mesures demandent du temps et des autorisations administratives dans le respect de la réglementation et des pouvoirs du Maître d'Ouvrage.

C'est pourquoi des **mesures de suivi** doivent être prises. Pour ce projet, les mesures présagées nécessitant un suivi sont uniquement relatives à la phase chantier.

5.1.1 Cellules mises à disposition

■ Le contrôleur technique

Un projet de construction est un acte important : un défaut de conception ou d'exécution peut avoir des conséquences graves sur la solidité d'un ouvrage, la sécurité des futurs occupants, l'accessibilité aux personnes handicapées ou encore sur sa performance énergétique,...

Le contrôle technique de construction a pour principal objectif de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles de se produire lors de la conception et de la réalisation des ouvrages.

Un contrôleur technique du projet sera nommé. Il aura pour tâche de réaliser les quatre contrôles obligatoires :

- Mission L (Légale) : solidité des ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos et de couvert et des éléments d'équipement qui leur sont indissociablement liés ;

- Mission S (Sécurité des personnes) : respect des dispositions réglementaires de sécurité des personnes dans les constructions achevées ;
- Mission HAND (Accessibilité des personnes handicapées) : respect des dispositions réglementaires d'accessibilité des constructions achevées aux personnes handicapées ; et

Des contrôles complémentaires éventuels pourront être exigés à la demande du maître d'ouvrage.

Le contrôleur technique est déjà nommé sur ce projet, il s'agit de **VERITAS**.

■ **Le Coordonnateur pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS)**

Un CSPS sera désigné par le maître d'ouvrage pour orchestrer sous l'angle de la sécurité les activités simultanées ou successives des entreprises sur le chantier.

Son rôle sera de gérer les interactions entre les différentes sociétés (éviter qu'un risque apporté par une société ne se répercute sur une seconde). Ses actions sont, mais ne se limitent pas à :

- Tenir un registre-journal du chantier,
- Faire une visite d'inspection commune avec les entrepreneurs,
- Rédiger un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage, à la réception de l'ouvrage,
- Établir un Plan Général de Coordination, et
- Faire établir par les Entreprises un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

■ **Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)**

L'OPC du projet sera en charge de la gestion du planning d'intervention des entreprises, et de la garantie des délais de travaux, lorsqu'une opération requiert l'intervention de plusieurs entreprises. Son objectif est le respect du délai global fixé par le maître d'ouvrage grâce à la maîtrise des délais partiels et individuels de chaque contractant.

5.1.2 Mesures de suivi

5.1.2.1 Traduction des mesures dans le CCTP des entreprises

Afin d'assurer la protection des eaux superficielles et maritimes, les mesures préventives et réductrices (gestion des déblais, et d'une pollution accidentelle) qui seront prises lors de l'installation du chantier et de la réalisation des travaux, seront traduites dans les marchés de travaux des entreprises.

5.1.2.2 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Le conducteur de travaux est responsable de la sécurité, de l'hygiène et de la protection de la santé sur le chantier, par la subdélégation qui lui a été conférée par la direction générale de l'entreprise. Pendant la période de préparation, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) sera établi en conformité avec le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) et une visite préalable d'inspection commune avec le maître d'œuvre et le coordonnateur de sécurité sera réalisée.

5.1.2.3 Application du plan détaillé de l'organisation du chantier

Ce plan détaillé fera apparaître au minimum la zone de stockage des bennes, l'aire de stockage des matériaux, l'aire de lavage des roues et des toupies, les parkings, la clôture de chantier, la zone de la base de vie, les cheminements piétons, les coffrets électriques de chantier et les points d'eau, l'emplacement du kit anti-pollution, le sens de circulation, les zones de déchargements, le sens de circulation.

5.1.3 Entretien des ouvrages

Le maître d'ouvrage s'engagera sur l'entretien pérenne des ouvrages. Il devra conserver les justificatifs attestant du bon entretien des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages associés (carnet d'entretien des ouvrages, bons de commande auprès de d'entreprises, factures) et du suivi des déchets (produits de curage, flottants,...) générés par les ouvrages.

Le service de police de l'eau sera amené à demander au maître d'ouvrage la production de ces documents, lors de contrôles.

5.2 Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle

L'analyse des incidences du projet a décrit le risque de pollutions accidentelles avec une faible probabilité d'occurrence.

En cas de pollution accidentelle des eaux, il faut tenir compte du caractère évolutif de la situation et assurer une collecte certaine des informations afin de permettre un suivi de la pollution.

Toutefois, des opérations seront déclenchées dans l'urgence et notamment la fermeture des dispositifs d'obturation et la récupération des quantités ou non encore déversées (redressement de citerne,...).

Le cas échéant, la récupération des polluants contenus dans les ouvrages de traitement s'effectuera, avant rejet dans le milieu naturel. Elle doit être entreprise par pompage ou écopage avant d'éliminer les polluants dans les conditions conformes aux réglementations en vigueur.

Tous les matériaux contaminés sur le dispositif de collecte, de transport et les dispositifs de prévention de la pollution accidentelle seront soigneusement évacués. Les ouvrages seront nettoyés et inspectés afin de vérifier qu'ils n'ont pas été altérés par la pollution. La remise en service du dispositif ne pourra se faire qu'après contrôle rigoureux de tous les ouvrages contaminés.

**PIECE 5 :
ÉTUDE D'IMPACT SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Cette pièce est présentée séparément.

PIECE 6 :
RESUME NON TECHNIQUE

PIECE 7 : ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ou CARTES

Afin de faciliter la lecture du dossier les différents éléments graphiques ont été insérés dans le corps du rapport.